

# Chiffres clés et principaux résultats de l'assurance belge en 2023





# Table des matières

## **Encaissements**

1. Encaissements
2. Parts de marché

## **Placements et produits financiers**

1. Analyse des placements
2. Produits financiers et rendements des placements

## **Rentabilité générale**

1. Synthèse des comptes de résultats
2. Dispersion des résultats comptables
3. Fonds propres

## **Principaux résultats technico-financiers**

1. Évolution des principaux résultats technico-financiers

## **Commissions et frais**

1. Frais de gestion et d'administration
2. Commissions
3. Ensemble des commissions et frais

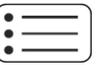
## **Solvabilité**

1. Statistiques descriptives
2. Bilan Solvabilité II
3. Aperçu des montants de capital requis
4. Provisions techniques
5. Ratio de SCR
6. Ratio de MCR
7. Fonds propres éligibles

## **Annexes non-vie**

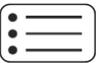
## **Annexes vie**





# Encaissements





## Méthodologie

### *Échantillon*

L'enquête encaissements porte uniquement sur les opérations d'assurance directe en Belgique. L'assurance directe à l'étranger et la réassurance acceptée ne sont donc pas prises en considération. Elle est réalisée à partir d'un échantillon commun aux années 2022 et 2023, représentant la quasi-totalité du marché belge de l'assurance, y compris les entreprises non-membres d'Assuralia et les succursales belges d'établissements communautaires qui ne sont pas contrôlées par la BNB. Les opérations conclues dans notre pays en libre prestation de services à partir d'un autre pays membre de l'Espace économique européen ne sont reprises dans l'enquête que dans une mesure très limitée.

## 1. Encaissements

L'encaissement total des affaires directes en Belgique enregistre une croissance nominale de 5,9 % en 2023 et s'élève à 32,4 milliards d'euros. L'encaissement de 2023 est supérieur à ceux observés au cours de la période 2016-2022. L'encaissement le plus élevé du 21<sup>e</sup> siècle a été enregistré en 2005 lorsqu'il a atteint près de 34 milliards d'euros.

Le volume de primes en non-vie s'accroît en 2023 de 9,1 % pour atteindre 15,8 milliards d'euros, après une hausse de 5,4 % en 2022. Ce volume de primes s'accroît chaque année, mais les augmentations enregistrées au cours de la période 2021-2023 sont plus importantes que celles des années précédentes. Le volume de primes en vie a connu une baisse de 4,8 % en 2020, suivie d'une hausse de 4,0 % en 2021 et d'une légère baisse de 0,4 % en 2022. En 2023, ce volume de primes progresse de 3,0 % pour s'établir à 16,6 milliards d'euros.

L'encaissement global des opérations d'assurance en Belgique connaît ces dernières années quelques fluctuations, lesquelles découlent de celles de l'encaissement vie.

L'indice des prix à la consommation augmente de 4,1 % en 2023. L'inflation en 2023 est ainsi plus faible que l'inflation exceptionnellement élevée de 9,6 % en 2022, mais est toujours plus élevée que celle de la période 2016-2021. Durant les derniers mois de 2021, l'inflation a dépassé les 5 % et, au cours de l'année 2022, elle a continué d'augmenter pour atteindre un pic de plus de 12 % en octobre. Depuis octobre 2022, l'inflation présente une tendance à la baisse.

Compte tenu de l'inflation, l'évolution réelle de l'encaissement vie s'élève à -1,0 % en 2023, et ce, après avoir enregistré une forte baisse réelle de 9,1 % en 2022. Au cours de la période 2016-2023, une évolution réelle positive a été observée à trois reprises, et une évolution réelle négative, à cinq reprises.

L'évolution réelle pour la non-vie est positive en 2023 et s'élève à 4,9 %. Exception faite des années de crise 2008 et 2011, les assurances non-vie ont presque toujours connu une croissance réelle depuis l'année 2000. Au cours des dernières années, une baisse réelle n'a été observée qu'en 2016 et en 2022, ce qui signifie que les encaissements des assurances non-vie ont présenté ces années-là une croissance inférieure à celle de l'inflation.

Pour le total des opérations, l'évolution réelle s'élève à 1,8 % en 2023.

La forte inflation depuis fin 2021, mue en grande partie par les prix élevés de l'énergie, a essentiellement un impact indirect sur de nombreuses branches d'assurance. Une partie de l'inflation élevée se reflète toutefois avec retard dans l'évolution des encaissements. Ainsi, les encaissements en non-vie progressent plus fortement en 2023 (+9,1 %) qu'en 2022 (+5,4 %), tandis que l'inflation est inférieure en 2023 à celle de 2022.



| Belgique (*)                              | Encaissements<br>(en millions d'euros) |               | Croissance nominale<br>(%) |             |
|---|--|---------------|----------------------------|-------------|
|   | 2022                                   | 2023          | 2022/2021                  | 2023/2022   |
| Accidents, hors AT                        | 436                                    | 464           | 0,4%                       | 6,4%        |
| Accidents du travail                      | 1.295                                  | 1.491         | 7,8%                       | 15,1%       |
| Loi de 1971                               | 1.125                                  | 1.291         | 6,4%                       | 14,8%       |
| Loi de 1967                               | 170                                    | 199           | 18,3%                      | 17,0%       |
| Maladie                                   | 2.010                                  | 2.218         | 4,0%                       | 10,4%       |
| Automobile                                | 4.079                                  | 4.268         | 1,8%                       | 4,7%        |
| Corps de véhicules                        | 1.723                                  | 1.839         | 3,2%                       | 6,7%        |
| RC automobile                             | 2.355                                  | 2.430         | 0,7%                       | 3,1%        |
| Incendie                                  | 3.633                                  | 4.052         | 7,1%                       | 11,5%       |
| Habitations                               | 2.298                                  | 2.533         | 7,1%                       | 10,3%       |
| Autres risques simples                    | 688                                    | 764           | 6,1%                       | 11,1%       |
| Risques spéciaux                          | 648                                    | 755           | 8,2%                       | 16,6%       |
| RC générale                               | 1.266                                  | 1.400         | 4,6%                       | 10,6%       |
| Autres IARD                               | 1.724                                  | 1.864         | 11,2%                      | 8,1%        |
| Transport                                 | 268                                    | 269           | 21,2%                      | 0,6%        |
| Crédit et caution                         | 213                                    | 240           | 12,3%                      | 12,7%       |
| Pertes pécuniaires diverses               | 229                                    | 234           | 20,2%                      | 2,0%        |
| Protection juridique                      | 672                                    | 729           | 4,9%                       | 8,4%        |
| Assistance                                | 342                                    | 392           | 11,4%                      | 14,7%       |
| <b>Total non-vie</b>                      | <b>14.443</b>                          | <b>15.758</b> | <b>5,2%</b>                | <b>9,1%</b> |
| Vie individuelle                          | 9.891                                  | 9.730         | -3,3%                      | -1,6%       |
| Taux garanti (branches 21-22)             | 6.006                                  | 6.385         | 4,8%                       | 6,3%        |
| Fonds d'investissement (branche 23)       | 3.387                                  | 2.835         | -10,0%                     | -16,3%      |
| Opérations de capitalisation (branche 26) | 498                                    | 510           | -31,5%                     | 2,4%        |
| Vie groupe                                | 6.221                                  | 6.863         | 4,5%                       | 10,3%       |
| Taux garanti (branche 21)                 | 5.663                                  | 6.158         | 3,3%                       | 8,7%        |
| Fonds d'investissement (branche 23)       | 558                                    | 705           | 18,0%                      | 26,3%       |
| <b>Total vie</b>                          | <b>16.112</b>                          | <b>16.593</b> | <b>-0,4%</b>               | <b>3,0%</b> |
| <b>Total non-vie et vie</b>               | <b>30.555</b>                          | <b>32.351</b> | <b>2,2%</b>                | <b>5,9%</b> |

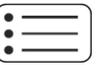
(\*) Montants établis sur la base d'un échantillon commun aux exercices 2022 et 2023. Les chiffres de 2022 peuvent donc différer quelque peu de ceux mentionnés lors de l'étude précédente.

## 2. Parts de marché

| Rang 2023 | Variation de rang par rapport à 2022 | Groupe             | Part de marché |             |             |
|-----------|--------------------------------------|--------------------|----------------|-------------|-------------|
|           |                                      |                    | Total          | Non-vie     | Vie         |
| 1         |                                      | AG Insurance       | 20,9           | 16,7        | 24,9        |
| 2         |                                      | AXA                | 12,2           | 16,6        | 7,9         |
| 3         | ↑ 1                                  | Ethias             | 10,4           | 10,5        | 10,3        |
| 4         | ↓ 1                                  | KBC                | 10,3           | 9,0         | 11,6        |
| 5         |                                      | Belfius            | 6,8            | 5,5         | 8,1         |
| 6         |                                      | P&V Assurances     | 6,2            | 6,3         | 6,1         |
| 7         |                                      | Baloise            | 6,0            | 9,1         | 3,1         |
| 8         |                                      | Allianz            | 4,7            | 3,9         | 5,5         |
| 9         | ↑ 1                                  | ERGO - DKV - DAS   | 3,3            | 5,7         | 1,1         |
| 10        | ↓ 1                                  | NN                 | 3,3            | 0,8         | 5,6         |
| 11        | ↑ 1                                  | Athora             | 1,8            | 0,0         | 3,5         |
| 12        | ↓ 1                                  | Argenta            | 1,7            | 1,1         | 2,3         |
| 13        |                                      | FEDERALE Assurance | 1,7            | 2,3         | 1,1         |
| 14        |                                      | Credimo            | 0,9            | 0,0         | 1,8         |
| 15        |                                      | MS Amlin           | 0,8            | 1,6         | 0,0         |
|           |                                      | <b>Top 15</b>      | <b>91,1</b>    | <b>89,1</b> | <b>93,0</b> |

Les 15 principaux groupes d'assurances représentent ensemble 91,1 % du total des encaissements.





# Placements et produits financiers



## Méthodologie

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

Pour la cohérence de l'analyse, une distinction est chaque fois opérée entre les placements de la branche 23 et les autres placements. Les premiers sont en effet toujours évalués à leur valeur de marché et s'accompagnent d'écritures de « corrections de valeurs » qu'il convient d'éliminer des autres produits financiers en vue d'une analyse correcte des rendements des placements non affectés à la branche 23.

Afin de mieux appréhender la rentabilité financière des entreprises sur base annuelle, les rendements sont évalués sur la base des produits financiers au regard de la valeur de marché moyenne des placements auxquels ils se rapportent. On utilise la valeur de marché moyenne parce que la valeur comptable tend en effet à surestimer la rentabilité des placements, puisqu'elle ne prend pas en compte les plus-values latentes.



## 1. Analyse des placements

L'évaluation à leur valeur comptable de l'ensemble des placements « hors branche 23 » donne, pour fin 2023, un volume de 234,9 milliards d'euros, contre 236,8 milliards d'euros fin 2022 (-0,79 %). Au cours de la même période, leur valeur de marché a augmenté, passant de 225,9 milliards d'euros en 2022 à 232 milliards d'euros en 2023 (+2,69 %).

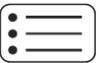
Les moins-values latentes observées présentent une nette baisse en 2023. Aux 10,8 milliards d'euros de moins-values latentes observées fin 2022 succèdent 2,9 milliards d'euros de moins-values latentes fin 2023.

Cette baisse des moins-values latentes de 7,9 milliards d'euros en 2023 concerne en grande partie les obligations et autres titres à revenu fixe. Fin 2023, les moins-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à 7,7 milliards d'euros, contre 15,6 milliards d'euros fin 2022. Cette diminution peut être attribuée à la baisse des taux d'intérêt qui est principalement due à la politique monétaire de la BCE afin de ramener l'inflation au niveau prédéfini (juste au-dessous de 2 %).

Les plus-values latentes sur actions, parts et autres titres à revenu variable ont continué de baisser, passant de 2,5 milliards d'euros fin 2022 à 1,9 milliard d'euros fin 2023. En ce qui concerne les participations, les plus-values latentes ont diminué de 3,6 milliards d'euros fin 2022 à 3,5 milliards d'euros fin 2023. Les moins-values latentes sur les prêts et crédits hypothécaires et autres prêts ont diminué de 3,1 milliards d'euros fin 2022 à 2,0 milliards d'euros fin 2023. En revanche, les plus-values latentes sur les terrains et constructions ont diminué de 1,8 milliard d'euros fin 2022 à 1,4 milliard d'euros fin 2023. Enfin, les plus-values latentes sur les créances, dépôts et autres placements ont augmenté de 11 millions d'euros à 67 millions d'euros.

### Évolution et ventilation des placements hors branche 23 (en millions d'euros)

| Valeur de marché                                  | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Terrains et constructions                         | 4.269          | 4.331          | 4.334          | 4.262          | 4.279          | 3.521          | 3.904          | 3.520          |
| Participations                                    | 15.912         | 17.006         | 16.972         | 15.016         | 15.114         | 16.413         | 16.664         | 16.638         |
| Actions, parts et autres titres à revenu variable | 15.054         | 15.993         | 14.805         | 17.311         | 18.219         | 22.654         | 21.862         | 21.594         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 203.062        | 196.991        | 190.244        | 204.225        | 207.201        | 193.219        | 148.237        | 153.627        |
| Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts    | 22.046         | 23.638         | 24.746         | 30.135         | 33.501         | 34.098         | 29.754         | 30.440         |
| Créances, dépôts et autres placements             | 8.448          | 6.320          | 7.867          | 6.509          | 6.748          | 5.881          | 5.512          | 6.188          |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>268.789</b> | <b>264.279</b> | <b>258.967</b> | <b>277.458</b> | <b>285.061</b> | <b>275.786</b> | <b>225.933</b> | <b>232.006</b> |



Depuis l'introduction des règles de Solvabilité II en 2016, la composition des placements a progressivement évolué : les participations, actions, parts et autres titres à revenu variable (ensemble 16,5 %), et les prêts et crédits hypothécaires et autres prêts (13,1 %) ont gagné en importance. D'autre part, une tendance à la baisse est perceptible pour les obligations et autres titres à revenu fixe dans l'ensemble du panier de placements (de 75,5 % en 2016 à 66,2 % en 2023).

Fin 2023, les actions et autres titres à revenu variable représentent 9,3 % du portefeuille des entreprises d'assurances hors branche 23. Ces placements atteignaient à peine 5,6 % des placements hors branche 23 en 2016. Le niveau des actions et autres titres à revenu variable reste cependant nettement inférieur au niveau d'avant 2008, lorsque leur part relative s'élevait à environ 13 %.

On constate également une petite baisse des participations des entreprises d'assurances, plus précisément de 7,4 % fin 2022 à 7,2 % fin 2023.

Les placements en obligations et autres titres à revenu fixe ont enregistré une légère hausse, de 65,6 % fin 2022 à 66,2 % fin 2023, en raison de la baisse des taux d'intérêt.

Les placements en prêts et crédits hypothécaires et autres prêts ont augmenté chaque année au cours de la décennie écoulée, et représentaient 13,2 % en 2022, contre 8,2 % en 2016. En 2023, on constate une hausse en valeur de marché en chiffres absolus, mais leur part dans le total des placements hors branche 23 diminue très légèrement à 13,1 %, en raison de la hausse plus nette en valeur de marché des placements en obligations et autres titres à revenu fixe.

Pour le reste, les placements des entreprises d'assurances fin 2023 se composent pour 1,5 % de « terrains et constructions » et pour 2,7 % d'autres catégories de placements.

Les provisions techniques hors branche 23 (à leur valeur comptable) ont légèrement augmenté, passant de 211,4 milliards d'euros fin 2022 à 212,2 milliards d'euros fin 2023 (+0,4 %).

La baisse considérable des moins-values latentes et la légère hausse des provisions techniques hors branche 23 se traduisent par une légère hausse du taux de couverture des provisions techniques par les placements. À cet égard, il convient de noter que ces placements couvrent également les fonds propres. Le taux de couverture des provisions techniques à leur valeur comptable par les placements, évalués à la valeur de marché, est en hausse, passant de 107 % fin 2022 à 109 % fin 2023, ce qui reste un niveau relativement bas. Le taux de couverture évalué à la valeur comptable baisse de 112 % fin 2022 à 111 % fin 2023.



Fin 2023, la valeur de marché des placements de la branche 23 s'élève au total à 51,5 milliards d'euros, contre 46,0 milliards d'euros fin 2022. La hausse des placements au cours des années précédentes, à l'exception de la baisse en 2022, due principalement à de très importantes corrections de valeurs nettes négatives qui ont été actées, se poursuit à nouveau en 2023 et porte le montant total des placements de la branche 23 pratiquement au même niveau qu'en 2021.

En ce qui concerne les opérations d'assurance directe en Belgique, 3,4 milliards d'euros de primes ont été perçus et 2,5 milliards d'euros de prestations ont été versés dans le cadre de la branche 23 en 2023. En outre, 3,9 milliards d'euros en corrections de valeurs nettes et 254 millions d'euros en produits des placements ont été enregistrés dans cette branche en 2023.

Pour les placements de la branche 23, la ventilation entre les différentes classes d'actifs a légèrement changé par rapport à l'année précédente. La part relative des placements en actions a augmenté, passant de 85,3 % fin 2022 à 86,8 % fin 2023, tandis que la part relative des obligations et autres titres à revenu fixe s'est réduite, passant de 14 % fin 2022 à 12,9 % fin 2023. Les évolutions observées en 2023 s'inscrivent dans la lignée de celles des dernières années. Au cours de la période 2016-2023, la part relative des placements en actions a augmenté de 24,3 points de pourcentage.

## Évolution et ventilation des placements de la branche 23

(en millions d'euros)

| Valeur de marché                                  | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Terrains et constructions                         | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Participations                                    | 21            | 22            | 25            | 29            | 29            | 14            | 4             | 4             |
| Actions, parts et autres titres à revenu variable | 19.903        | 23.647        | 23.596        | 32.028        | 34.731        | 42.630        | 39.260        | 44.684        |
| Obligations et autres titres à revenu fixe        | 10.901        | 11.148        | 11.466        | 11.522        | 10.393        | 8.631         | 6.458         | 6.629         |
| Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts    | 142           | 107           | 107           | 117           | 119           | 63            | 61            | 16            |
| Créances, dépôts et autres placements             | 857           | 846           | 780           | 864           | 790           | 656           | 223           | 132           |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>31.823</b> | <b>35.770</b> | <b>35.975</b> | <b>44.560</b> | <b>46.062</b> | <b>51.994</b> | <b>46.007</b> | <b>51.464</b> |

## 2. Produits financiers et rendements des placements

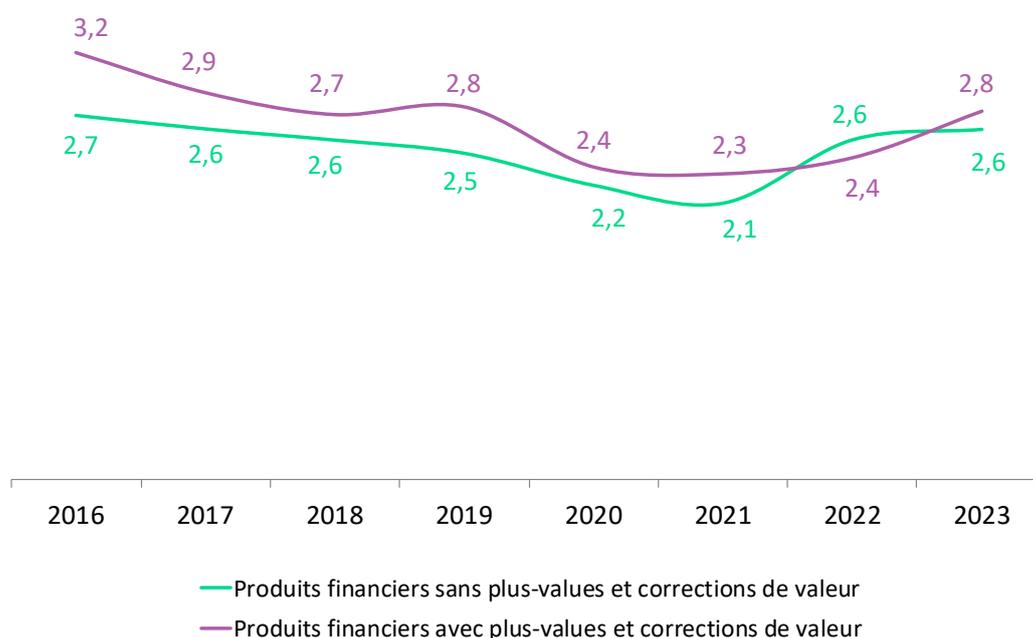
Le rendement global des placements avec plus-values et corrections de valeurs poursuit sa hausse en 2023 à 2,8 % (contre 2,4 % en 2022 et 2,3 % en 2021).

L'écart entre les rendements avant et après plus-values et corrections de valeurs a été positif durant la période 2016-2023, sauf en 2022 où la hausse des taux d'intérêt a conduit à une baisse des portefeuilles d'obligations et à des réductions de valeurs considérables. En 2023, la baisse des taux d'intérêt a entraîné une hausse des portefeuilles d'obligations et des plus-values appréciables.

Durant la période 2016-2021, le rendement global a présenté une tendance à la baisse due aux taux d'intérêt en moyenne moins élevés des actifs dans lesquels les entreprises d'assurances ont investi. La forte hausse des taux d'intérêt a engendré un renversement de tendance en 2022 qui s'est traduit par une augmentation du rendement global des placements. Ce mouvement se poursuit en 2023, le rendement global atteignant 2,8 % (soit une hausse de 0,4 point de pourcentage). Le rendement sans plus-values et corrections de valeurs s'élève à 2,6 % en 2023 et se maintient au même niveau qu'en 2022.

### Produits financiers / Valeur de marché moyenne des placements

(en %, hors branche 23)



Ces tableaux ventilent, pour les années 2016 à 2023, les produits financiers nets suivant la catégorie des placements qui les génèrent et affichent le rendement atteint pour chaque catégorie de placement correspondante.

Les produits financiers nets des obligations sont en hausse, de 3,2 milliards d'euros fin 2022 à 3,5 milliards d'euros fin 2023. Le rendement global des obligations augmente de 1,8 % en 2022 à 2,3 % en 2023.

Le rendement des actions, qui suit celui des marchés boursiers, s'est amélioré au cours de l'année 2023 : les produits financiers nets des actions sont en hausse, passant de 632 millions d'euros fin 2022 à 1.015 millions d'euros fin 2023. Le rendement global des actions est en hausse, de 2,8 % en 2022 à 4,7 % en 2023.

Les produits financiers nets des participations diminuent, de 912 millions d'euros fin 2022 à 770 millions d'euros fin 2023. Le rendement global des participations diminue de ce fait pour passer de 5,5 % en 2022 à 4,6 % en 2023. Les produits financiers nets des terrains et constructions diminuent de 374 millions d'euros fin 2022 à 228 millions d'euros fin 2023. Le rendement global des terrains et constructions retombe ainsi de 10,1 % en 2022 à 6,2 % en 2023.

## Placements hors branche 23 : produits financiers nets

(en millions d'euros)

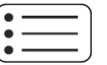
|                                      | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Obligations                          | 6.741        | 5.315        | 4.953        | 5.113        | 5.048        | 3.973        | 3.157        | 3.487        |
| Actions                              | 614          | 1.008        | 468          | 418          | -273         | 783          | 632          | 1.015        |
| Participations                       | 324          | 368          | 724          | 747          | 664          | 442          | 912          | 770          |
| Terrains et constructions            | 375          | 288          | 324          | 476          | 298          | 340          | 374          | 228          |
| Autres (dont PH, créances et dépôts) | 509          | 774          | 711          | 764          | 872          | 863          | 995          | 829          |
| <b>Ensemble des placements</b>       | <b>8.562</b> | <b>7.754</b> | <b>7.180</b> | <b>7.517</b> | <b>6.610</b> | <b>6.402</b> | <b>6.071</b> | <b>6.328</b> |

## Placements hors branche 23 : rendements financiers nets

(en % de la moyenne de la valeur de marché des placements)

|                                      | 2016       | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Obligations                          | 3,3        | 2,7        | 2,6        | 2,6        | 2,5        | 2,0        | 1,8        | 2,3        |
| Actions                              | 4,1        | 6,5        | 3,0        | 2,6        | -1,5       | 3,9        | 2,8        | 4,7        |
| Participations                       | 1,9        | 2,2        | 4,3        | 4,7        | 4,4        | 2,8        | 5,5        | 4,6        |
| Terrains et constructions            | 8,9        | 6,7        | 7,5        | 11,1       | 7,0        | 8,8        | 10,1       | 6,2        |
| Autres (dont PH, créances et dépôts) | 1,7        | 2,6        | 2,3        | 2,2        | 2,3        | 2,2        | 2,6        | 2,3        |
| <b>Ensemble des placements</b>       | <b>3,2</b> | <b>2,9</b> | <b>2,7</b> | <b>2,8</b> | <b>2,4</b> | <b>2,3</b> | <b>2,4</b> | <b>2,8</b> |





# Rentabilité générale



## Méthodologie

### *Échantillon*

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

### *Méthodologie*

Le compte de résultats se divise en trois parties distinctes : les comptes techniques non-vie et vie, ainsi que le compte non technique.

Les **comptes techniques** incluent tous les éléments techniques et financiers à rattacher directement aux activités d'assurance.

**Soldes technico-financiers nets** : soldes techniques résultant de l'activité d'assurance (vie et non-vie), augmentés des éléments financiers alloués aux comptes techniques. Il n'est pas tenu compte des autres revenus financiers, non imputables à l'activité d'assurance.

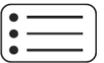
Le **compte non technique** reprend les autres postes, tels que les produits financiers sur fonds propres, les impôts sur le résultat et les éléments exceptionnels, non directement imputables aux opérations d'assurance.

**Résultat courant** : soldes technico-financiers nets, augmentés du solde des produits financiers du compte non technique et du solde des autres produits et charges récurrents non liés à l'activité d'assurance.

**Résultat de l'exercice à affecter** : résultat courant, augmenté du solde des produits et charges non récurrents (produits et charges exceptionnels, impôts et transferts nets aux/des réserves immunisées).

**Fonds propres comptables** : ensemble des capitaux propres et des fonds pour dotations futures, diminués des actifs incorporels et de la partie non appelée du capital.

**Fonds propres valeur de marché** : fonds propres comptables augmentés des plus-values latentes nettes autres qu'obligataires.



## 1. Synthèse des comptes de résultats

Les ratios de rentabilité technico-financière et ceux définis à partir du compte non technique sont exprimés, sauf mention contraire, en pourcentage de l'ensemble des primes acquises, non-vie (ou « dommage ») et vie. En 2023, le total des primes acquises pour l'ensemble des activités s'élève à 38,1 milliards d'euros, contre 36,1 milliards d'euros en 2022.

### 1.1 Comptes techniques non-vie et vie

#### Compte technique non-vie

Le **compte technique non-vie** inclut les affaires directes en Belgique (IARD et accidents du travail), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée. En 2023, l'échantillon analysé porte sur un volume de primes acquises de 21,1 milliards d'euros pour l'ensemble de ces opérations, contre 19,7 milliards d'euros en 2022.

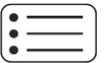
Le solde technico-financier net de l'assurance non-vie s'établit en 2023 à 1,3 milliard d'euros (contre 1,4 milliard d'euros en 2022), soit 6,2 % des primes acquises (contre 7,2 % en 2022). Au cours de la période 2019-2023, le solde technico-financier net en fonction des primes acquises se situe en moyenne à un niveau inférieur à celui de la période 2016-2018.

#### Compte technique vie

Le **compte technique vie** inclut l'ensemble des opérations vie en Belgique (vie individuelle et vie groupe, contrat principal et assurance complémentaire), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée.

Les primes acquises pour les opérations d'assurance vie sont en hausse, atteignant près de 17 milliards d'euros en 2023, contre 16,4 milliards d'euros en 2022. L'impact du relèvement de la taxe sur la prime d'assurance vie individuelle en 2013 est encore et toujours perceptible.

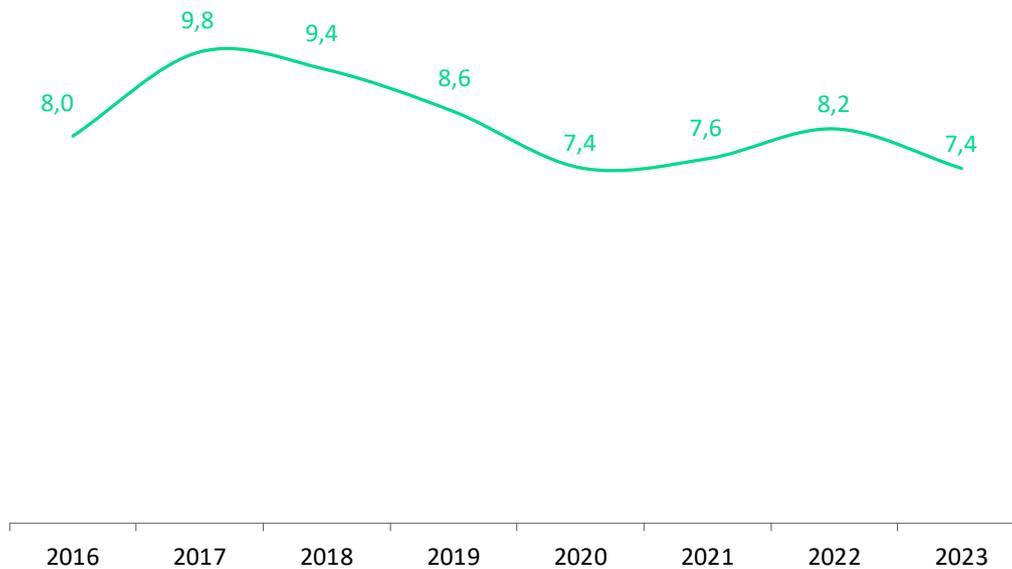
Le solde technico-financier brut de l'assurance sur la vie augmente pour s'établir à 1,3 milliard d'euros en 2023, contre 1,1 milliard d'euros en 2022. En raison d'une baisse du solde de réassurance, le solde technico-financier net est légèrement inférieur en 2023 (1,492 milliard d'euros) à celui de 2022 (1,529 milliard d'euros). Le solde technico-financier net s'élève ainsi à 8,8 % des primes acquises (contre 9,3 % en 2022). Les soldes plus élevés pendant la période 2016-2023, par comparaison avec 2015, résultent principalement du fait qu'un certain nombre d'entreprises ont obtenu une exemption de la Banque nationale au cours de ces dernières années pour la constitution de la « provision clignotant ».



## Comptes techniques non-vie et vie

Pour l'**ensemble des opérations d'assurance**, le marché enregistre en 2023 un bénéfice de 2,8 milliards d'euros, contre 3,0 milliards d'euros en 2022. La baisse du résultat technico-financier net par rapport à 2022 s'explique essentiellement par le recul au niveau des opérations en « non-vie », ainsi que par une légère baisse au niveau des opérations en « vie ». Exprimé en pourcentage des primes acquises, le bénéfice s'établit à 7,4 % en 2023.

### Ensemble des opérations : soldes technico-financiers nets (en % des primes acquises)



## 1.2 Compte non technique

Le compte non technique reprend tous les autres postes du compte de résultats non directement imputables aux opérations d'assurance.

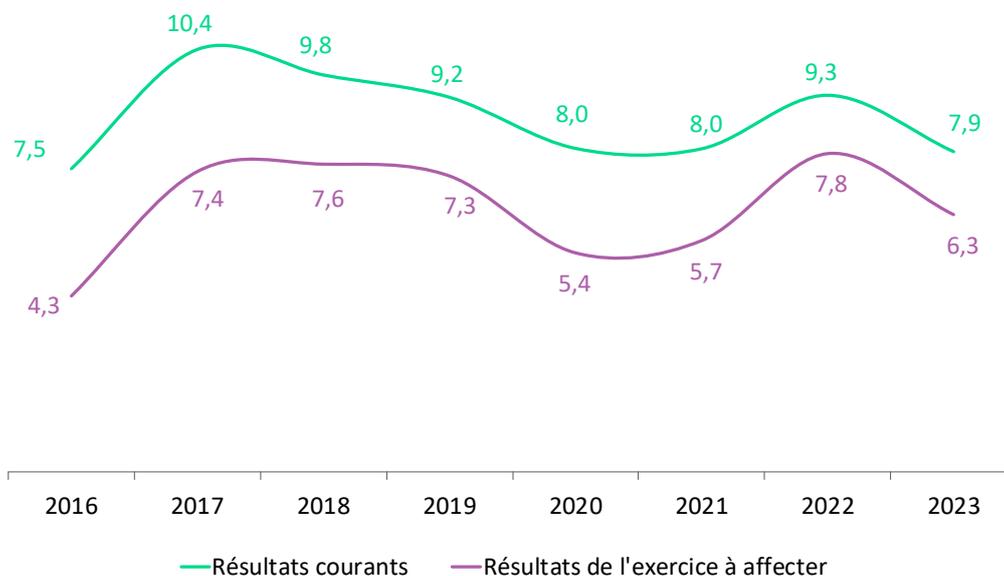
Le résultat technique de l'ensemble des opérations des activités « vie » s'élève à 1,5 milliard d'euros en 2023. Le résultat technique de l'ensemble des opérations des activités « non-vie » s'élève à 1,3 milliard d'euros. Les produits nets des placements hors frais de gestion passent de 475 millions d'euros en 2022 à 471 millions d'euros en 2023.

Le résultat courant avant impôts est en baisse, de 3,3 milliards d'euros en 2022 à 3,0 milliards d'euros en 2023. Le résultat courant avant impôts s'établit de ce fait à 7,9 % des primes acquises en 2023, contre 9,3 % en 2022.

Le résultat de l'exercice à affecter a diminué, passant de 2,8 milliards d'euros en 2022 à 2,4 milliards d'euros en 2023. En 2023, le résultat à affecter s'élève à 6,3 % des primes acquises (contre 7,8 % en 2022).

L'écart entre le résultat courant et le résultat à affecter s'élève à 585 millions d'euros en 2023 et s'explique en grande partie par les 539 millions d'euros d'impôts payés, par le résultat négatif exceptionnel de 51 millions d'euros et par les transferts nets des réserves immunisées d'une valeur de 5 millions d'euros.

**Résultats courants et résultats de l'exercice à affecter**  
(en % des primes acquises)

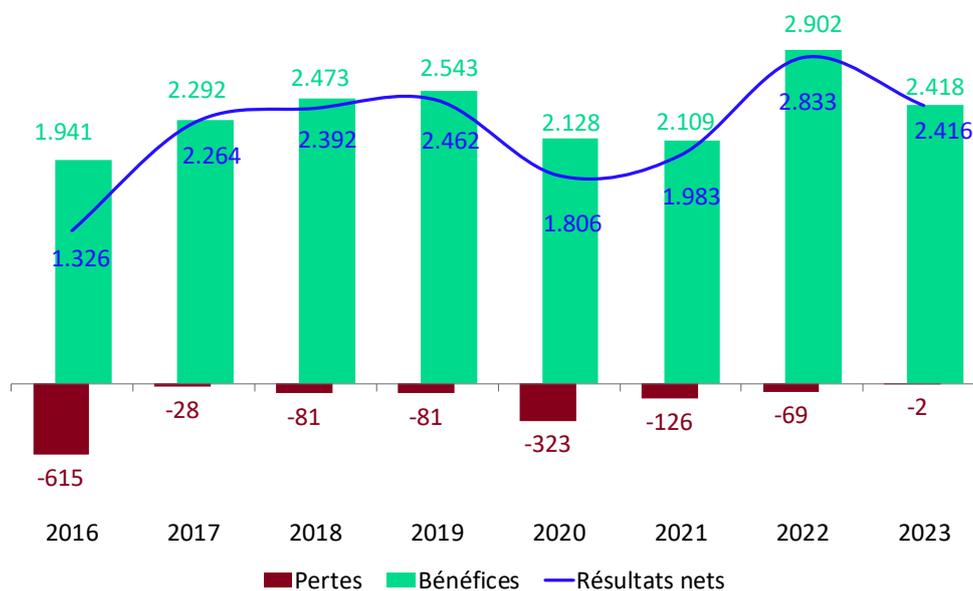


## 2. Dispersion des résultats comptables

Les résultats comptables de 2023 sont inférieurs à ceux de l'année précédente. L'exercice 2023 s'est soldé par un bénéfice net de 2,4 milliards d'euros, contre un bénéfice net de 2,8 milliards d'euros fin 2022. Le résultat positif affiché par le secteur en 2023 découle d'un bénéfice cumulé de 2,4 milliards d'euros et d'une perte cumulée de 2 millions d'euros.

Pour permettre une comparaison entre les différents exercices, le résultat net doit être ramené aux fonds propres. Ce volet de l'analyse de la rentabilité des fonds propres est davantage développé au point 4 du présent chapitre.

**Résultats de l'exercice à affecter**  
(en millions d'euros)



## 3. Fonds propres

Les fonds propres comptables restent stables par rapport à l'année précédente. Ceux-ci s'élèvent à 20,6 milliards d'euros fin 2023, soit le même montant observé fin 2022.

Les fonds propres au cours de la période observée restent nettement plus élevés que ceux de la période antérieure à 2008. Cette évolution « favorable » sur le plan de la solvabilité des entreprises au cours des dernières années n'a été rendue possible que par les interventions massives des actionnaires, existants ou nouveaux, en vue de compenser les conséquences particulièrement négatives des résultats de 2008. Au cours de ces dernières années, les entreprises d'assurances ont en outre reporté au bilan une part importante du solde à affecter afin de répondre aux besoins réglementaires croissants de capitaux de solvabilité.

Fin 2023, les fonds propres exprimés en valeur de marché, c'est-à-dire en intégrant aux fonds propres comptables l'ensemble des plus- et moins-values latentes non obligatoires, sont supérieurs de 23 % aux fonds propres exprimés en valeur comptable, dont le montant est le même que l'année précédente.

### Évolution des fonds propres (en millions d'euros)

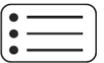
|   | 2016        | 2017        | 2018       | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023       |
|---|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Valeur comptable  |             |             |            |             |             |             |             |            |
| 31/12   | 18.054      | 17.349      | 17.822     | 20.072      | 20.304      | 20.260      | 20.610      | 20.637     |
| Moyenne   | 18.195      | 17.695      | 17.586     | 18.947      | 20.188      | 20.282      | 20.455      | 20.623     |
| Valeur de marché  |             |             |            |             |             |             |             |            |
| 31/12   | 25.832      | 25.898      | 24.936     | 30.802      | 31.751      | 32.230      | 25.388      | 25.451     |
| Moyenne   | 25.694      | 25.865      | 25.417     | 27.869      | 31.276      | 31.990      | 28.809      | 25.420     |
| <b>Valeur de marché<br/>(Base : moyenne 2016 = 100)</b> | <b>100%</b> | <b>101%</b> | <b>99%</b> | <b>108%</b> | <b>122%</b> | <b>125%</b> | <b>112%</b> | <b>99%</b> |





# Principaux résultats technico-financiers





## **Méthodologie**

### *Échantillon*

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union Européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

## 1. Évolution des principaux résultats technico-financiers

### 1.1 IARD

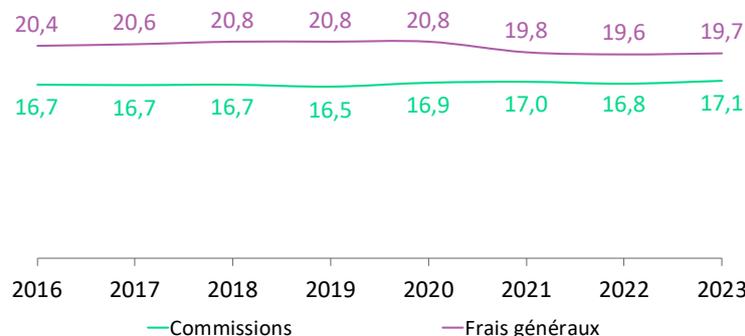
Les primes acquises pour les assurances « incendie, accidents et risques divers (IARD) » augmentent chaque année entre 2016 et 2023. En 2023, la hausse est de 7,2 %. C'est la hausse la plus forte de la période observée. En 2020, l'augmentation était la plus basse (0,5 %), à la suite de la crise covid-19. La hausse annuelle moyenne sur la période observée est de 3,6 %. Par rapport à l'année 2016, l'encaissement pour les assurances IARD a augmenté de 28,2 % fin 2023.

Les commissions en fonction des primes acquises montent à 17,1 % en 2023 contre 16,8 % en 2022, sur la période considérée le niveau oscille entre 16,5 % et 17,1 %. Les frais généraux relatifs qui étaient stables à 20,8 % de 2018 à 2020 oscillent légèrement entre 19,6 % et 19,8 % entre 2021 et 2023. La somme des deux postes de frais augmente en 2023 de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2022 et son niveau redevient similaire à celui de 2021.

**Primes acquises**  
(en millions d'euros)



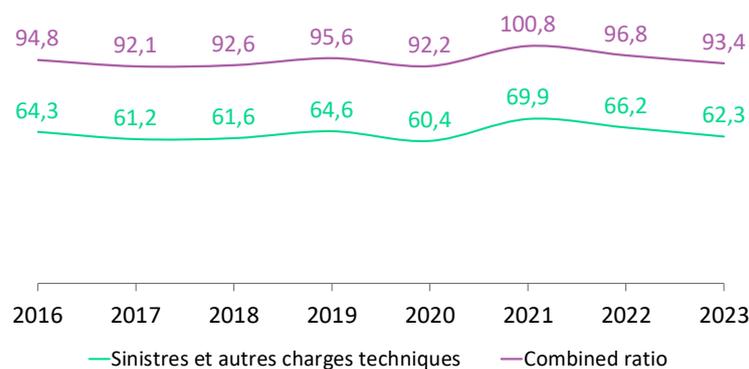
**Commissions et frais généraux**  
(en % des primes acquises)



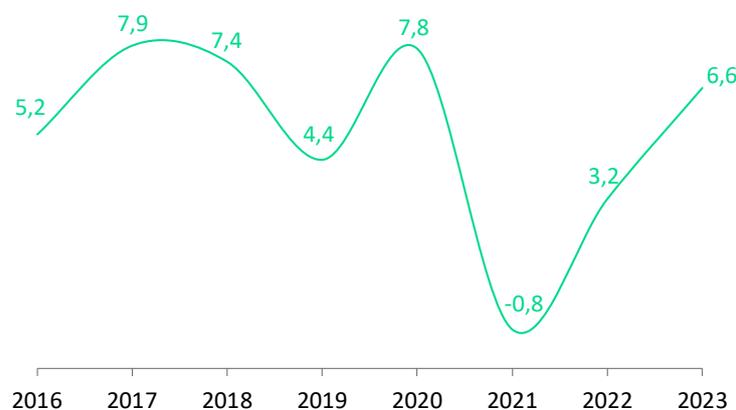
Entre 2016 et 2019, la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) se situaient entre 61,2 % et 64,6 % des primes acquises. En 2020, la charge des sinistres relative baissait à 60,4 %, diminution principalement en conséquence d'une baisse des prestations relatives à la suite de la crise covid-19. En 2021, elle culminait à 69,9 %, à la suite des inondations extraordinaires du mois de juillet qui ont occasionné quelque 73.700 sinistres assurés dans les branches incendie et corps de véhicules, pour une charge des sinistres globale d'environ 2.319 millions d'euros (situation 31.12.2023, y compris les participations des régions). En 2022, elle baisse à 66,2 % à la suite de la moindre augmentation des provisions relatives en 2022 par rapport à 2021. En 2023, la charge des sinistres se résorbe à 62,3 % des primes acquises pour les assurances IARD. Cette diminution est principalement la conséquence d'une baisse des prestations relatives.

L'évolution du ratio combiné est déterminée principalement par l'évolution de la charge des sinistres. Ainsi, le ratio combiné diminue également en 2023, et s'établit à 93,4 % des primes acquises. Il ressort des annexes non-vie que l'évolution du ratio combiné peut sensiblement diverger selon les activités considérées.

## Sinistres (charges techniques incl.) et combined ratio (en % des primes acquises)



## Résultat technique (en % des primes acquises)

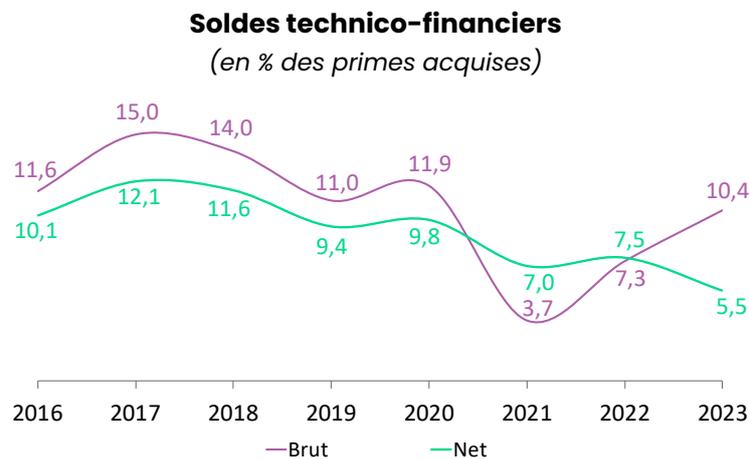


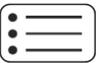
En 2023, l'amélioration du résultat technique relatif de 3,4 points de pourcentage combinée à la détérioration des produits financiers nets relatifs de 0,3 point de pourcentage entraîne une augmentation du résultat technico-financier brut relatif de 3,1 points de pourcentage. Celui-ci s'établit à 10,4 % en 2023.

En 2022, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'élevait à 24 millions d'euros, solde bien inférieur à celui de 2021 (373 millions d'euros), mais toujours positif. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'est ainsi établi à 7,5 % des primes acquises en 2022, soit 0,2 point de pourcentage de plus que le solde technico-financier brut.

En 2023, le solde technico-financier de la réassurance cédée chute à -619 millions d'euros. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'établit ainsi à 5,5 % des primes acquises en 2023, soit 4,9 points de pourcentage de moins que le solde technico-financier brut. Le solde technico-financier net relatif présente ainsi une diminution de 2,0 points de pourcentage en 2023 par rapport à 2022. Ceci correspond à un bénéfice de 702 millions d'euros en 2023 contre 889 millions d'euros en 2022.

Une analyse plus fine de ces opérations (voir annexes) laisse cependant apparaître des situations plutôt divergentes selon les activités considérées.



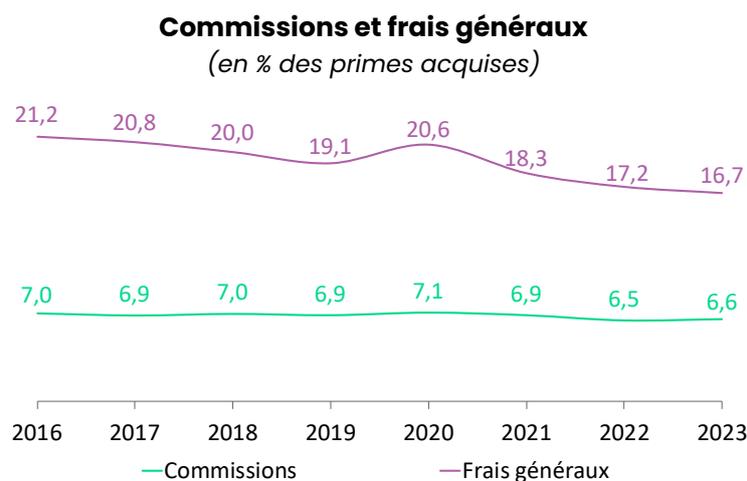
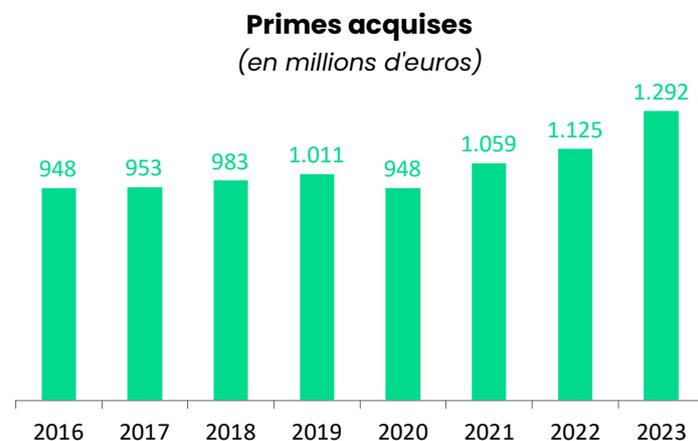


## 1.2 Accidents du travail - Loi de 1971

En 2020, les primes acquises pour la branche accidents du travail – Loi de 1971 chutaient de 6,3 %, s'établissant à 948 millions d'euros. Elles sont revenues au niveau de 2016, le niveau le plus bas de la période observée. Cette forte baisse était le résultat d'ajustements de primes à la suite de la baisse de l'emploi due à la crise sanitaire.

À partir de 2021, les primes acquises sont en hausse. En 2021 et 2022, elles progressaient respectivement de 11,7 % et 6,2 % et s'élevaient à 1.125 millions d'euros en 2022. En 2023, les primes acquises de la branche accidents du travail – Loi de 1971 augmentent de 14,8 % et atteignent 1.292 millions d'euros, niveau le plus élevé de la période observée. Ces fortes hausses sont dues à la reprise de l'emploi à la suite de la crise sanitaire (+12,3 % en 3 ans) ainsi qu'à la hausse de l'indice santé (+16,3 % en 3 ans).

Les commissions relatives augmentent légèrement en 2023 et s'établissent à 6,6 % des primes acquises. Exception faite de l'année 2020, les frais généraux relatifs sont en baisse depuis 2016 et atteignent 16,7 % des primes acquises en 2023.

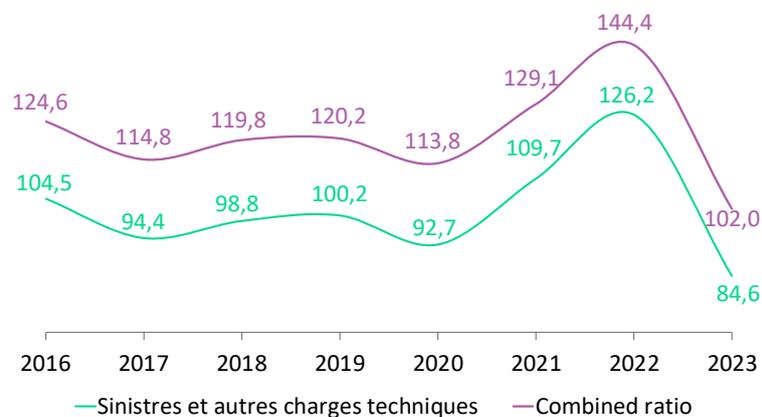


Entre 2016 et 2020, la charge des sinistres en fonction des primes acquises pour les opérations accidents du travail - Loi de 1971 se situe entre 90 % et 105 %.

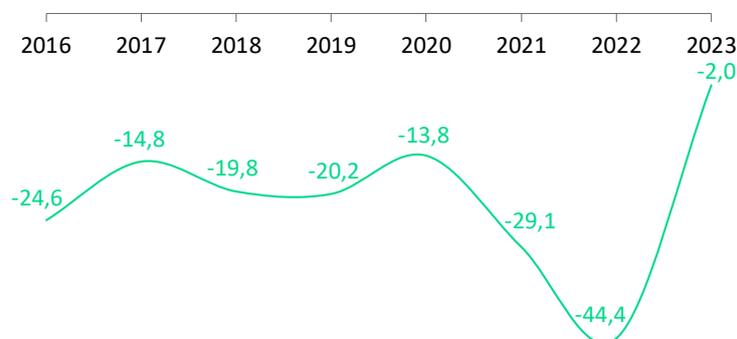
En 2020, en pleine période de Covid, la charge absolue des sinistres était descendue à 878 millions d'euros. Ensuite, avec la reprise de l'emploi, la hausse de l'inflation et les faibles taux d'intérêt, la charge des sinistres a augmenté, principalement en raison d'une forte hausse des provisions, pour atteindre 1.161 millions d'euros en 2021 et 1.421 millions d'euros en 2022.

En 2023, malgré une augmentation des prestations, l'augmentation beaucoup plus faible des provisions entraîne une diminution de la charge des sinistres à 1.093 millions d'euros. En raison de cette diminution et de la forte augmentation des primes acquises en 2023, la charge relative des sinistres diminue de 126,2 % en 2022 à 84,6 % en 2023. Le résultat technique est par conséquent en hausse, passant de -44,4 % des primes acquises en 2022 à -2,0 % en 2023.

## Sinistres (charges techniques incl.) et combined ratio (en % des primes acquises)

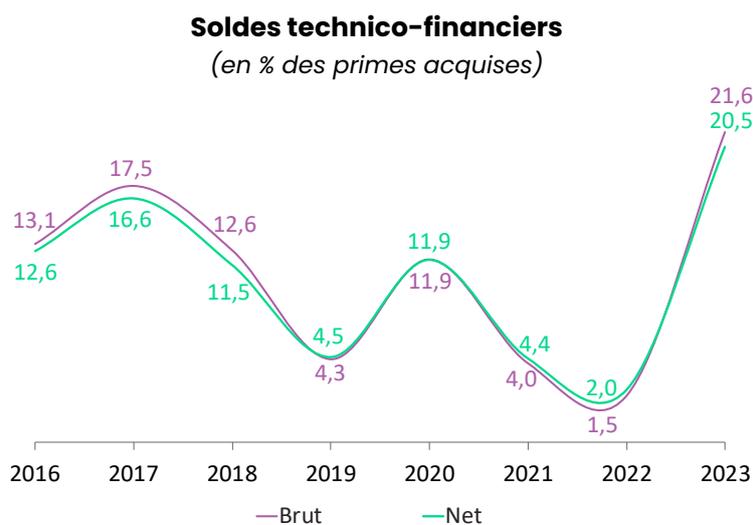


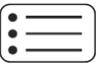
## Résultat technique (en % des primes acquises)



Malgré la baisse des produits financiers nets relatifs, la forte baisse de la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) relative, provoque en 2023 une augmentation du solde technico-financier brut relatif. En pourcentage des primes acquises, celui-ci augmente de 20,1 points de pourcentage pour s'établir à 21,6 % en 2023.

Le résultat de la réassurance cédée s'élève en 2023 à -1,1 % des primes acquises, soit un niveau inférieur à celui de 2022 (0,5 %). Le résultat net des opérations accidents du travail - Loi de 1971 s'établit à 20,5 % des primes acquises en 2023, contre 2,0 % en 2022, ce qui donne un solde technico-financier net positif de 264 millions d'euros en 2023, contre 22 millions d'euros en 2022.





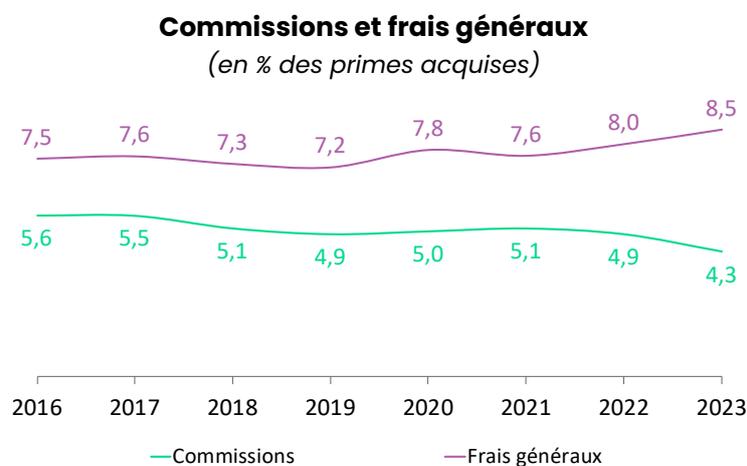
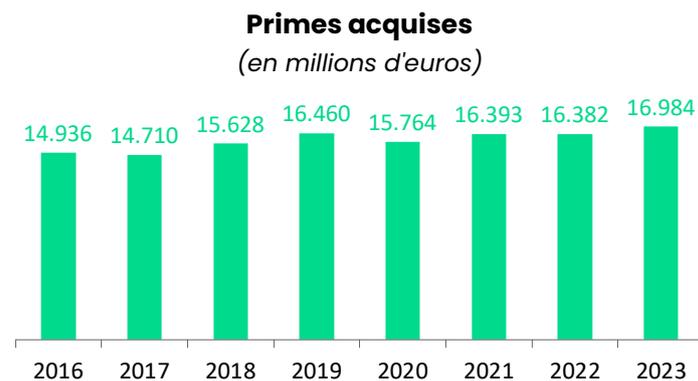
## 1.3 Ensemble des opérations vie

En 2020, les primes acquises pour les opérations vie régressaient de 4,2 % par rapport à 2019 s'établissant à 15,8 milliards d'euros. Il s'en est suivi, en 2021, une hausse de 4,0 % par rapport à 2020, les primes acquises s'élevant alors à 16,4 milliards d'euros. En 2022, elles sont restées stables à 16,4 milliards d'euros par rapport à 2021 (-0,1 %). En 2023, les primes acquises pour les opérations vie augmentent de 3,7 % par rapport à 2022 et s'élèvent à 17,0 milliards d'euros, niveau le plus élevé de la période observée.

L'évolution des primes acquises de 2023 est partagée entre trois segments à savoir les opérations d'assurance directe en Belgique (+462 millions d'euros), les opérations d'assurance directe à l'étranger (+160 millions d'euros) et les opérations de réassurance acceptée (-21 millions d'euros).

Sur la période observée, les commissions ont reculé chaque année à l'exception de 2019 et 2021. Elles sont passées de 829 millions d'euros en 2016 à 727 millions d'euros en 2023 (-12,3 % en 7 ans). Les commissions relatives dépendent bien entendu aussi de l'évolution des primes acquises. Ainsi, en 2023, la baisse des commissions conjuguée à la hausse des primes acquises provoque une baisse des commissions relatives de 0,6 point de pourcentage à 4,3 %.

De 2016 à 2023, les frais généraux évoluent en passant de 1.120 millions d'euros à 1.450 millions d'euros. En 2023, les frais généraux s'établissent à 8,5 % des primes acquises, niveau le plus haut de la période.





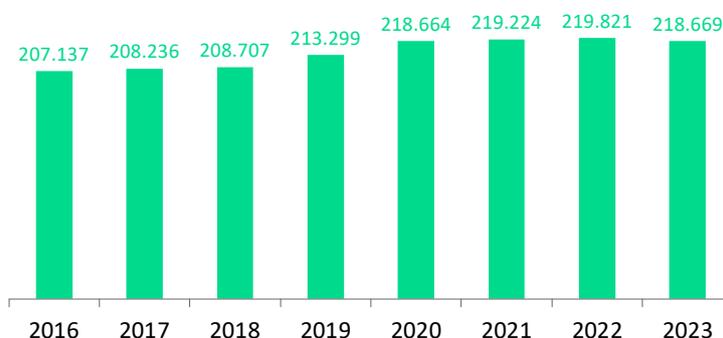
En 2023, les primes acquises augmentent à 17,0 milliards d'euros, de même que les prestations qui passent de 17,3 milliards d'euros en 2022 à 18,2 milliards d'euros en 2023 et ainsi que les provisions techniques qui passent de 216,3 milliards d'euros en début d'exercice à 221,1 milliards d'euros en fin d'exercice.

Ces évolutions des différentes opérations vie sont abordées en détail dans les annexes vie.

Entre 2016 et 2022, les provisions techniques moyennes étaient en hausse chaque année. Cette hausse était légère en 2017 et 2018, s'élevant, respectivement, à 0,5 % et 0,2 %. À partir de 2019, l'augmentation repartait à la hausse. Les provisions techniques moyennes augmentaient de 2,2 % en 2019 et de 2,5 % en 2020. En 2021 ainsi qu'en 2022, les provisions techniques moyennes augmentaient légèrement de 0,3 % par an pour s'établir à 219,8 milliards d'euros en 2022. En 2023, les provisions techniques moyennes diminuent légèrement de 0,5 % pour s'établir à 218,7 milliards d'euros.

## Provisions techniques moyennes

(en millions d'euros)





Le solde brut avant produits des placements en fonction des provisions techniques moyennes s'établit à -3,7 % en 2023, contre 1,9 % en 2022.

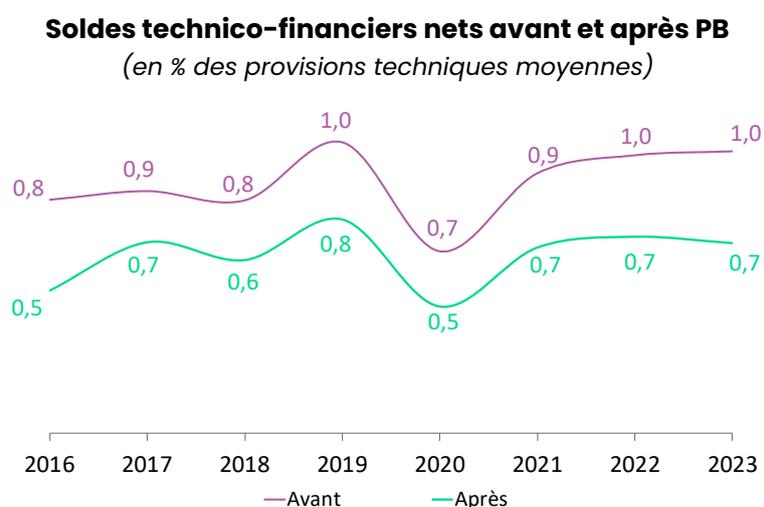
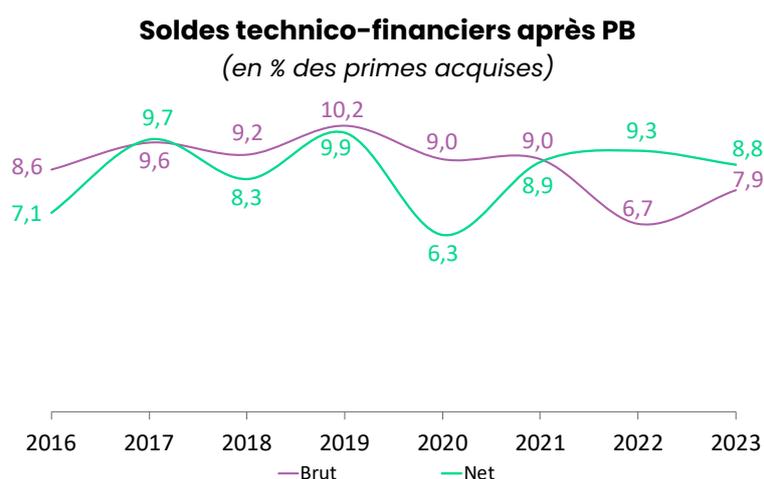
Le solde technico-financier brut exprimé en pourcentage des primes acquises passe de 6,7 % en 2022 à 7,9 % en 2023. Cette augmentation est due à la hausse des produits financiers nets en fonction des primes acquises, supérieure à la baisse du solde brut avant produit des placements en fonction des primes acquises.

En 2023, ce sont 129 millions d'euros qui sont prélevés des fonds pour dotations futures, contre 37 millions d'euros en 2022. Le résultat de la réassurance cédée s'élève en 2023 à 0,1 % des primes acquises, soit un niveau inférieur à celui de 2022 (2,4 %). Par conséquent, le solde technico-financier net exprimé en pourcentage des primes acquises s'élève à 8,8 % en 2023, contre 9,3 % en 2022.

Le solde technico-financier net, après PB, exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes reste stable à 0,7 % en 2023 par rapport à 2022.

Les dotations aux participations bénéficiaires s'élèvent en 2023 à 0,33 % des provisions contre 0,29 % en 2022. Il s'agit d'une augmentation par rapport à toutes les dotations des années précédentes de la période observée à l'exception de l'année 2016 où elles s'élevaient également à 0,33 % des provisions.

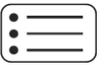
Les différentes opérations vie sont abordées en détail dans les annexes.





## Commissions et frais





## **Méthodologie**

### *Échantillon*

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (qui pratiquent exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en considération.

## 1. Frais de gestion et d'administration

Les frais de gestion et d'administration, ou frais généraux, sont en hausse de 8,7 % en 2023 et s'élèvent à 5,5 milliards d'euros. Les frais généraux présentent en 2023 une croissance plus forte que les années précédentes : au cours de la période 2016-2022, leur croissance annuelle se situait entre 0,4 % et 4,3 %.

Au niveau des catégories sous-jacentes, ce sont surtout les frais de gestion des placements (+15,8 %), les frais de gestion liés à l'acquisition (+10,4 %) et les frais d'administration (+9,6 %) qui augmentent dans une mesure importante en 2023. Les frais internes de gestion des sinistres (+3,8 %) affichent une croissance moindre.

Alors que les frais généraux enregistrent une croissance de 8,7 %, les primes acquises sont en hausse de 5,5 % en 2023. Les prestations et provisions techniques présentent en 2023 une croissance de respectivement 5,8 % et 2,4 %.

Comme le montre le tableau, les comptes annuels procèdent à une double ventilation des frais généraux. La part des frais de personnel dans l'ensemble des frais généraux s'établit à 47,3 % en 2023, contre 46,6 % en 2022. Exception faite de légères hausses en 2021 et 2023, cette part présente une tendance à la baisse ces dernières années : en 2016, elle s'élevait encore à 55,1 %. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais de personnel s'inscrivent également dans une tendance à la baisse : de 7,6 % en 2016 à 7,5 % en 2017, 7,2 % en 2018, 7 % en 2019 et 2020, 6,8 % en 2021 et 6,5 % en 2022. Cette part connaît ensuite une légère hausse en 2023 et s'élève à 6,8 %. En chiffres absolus, les frais de personnel s'élèvent à 2.595 millions d'euros en 2023.

Le nombre total de travailleurs au sein des entreprises d'assurances, exprimé en équivalents temps plein, diminue de 0,2 % en 2023 à 20.785.

### Ventilation des frais de gestion et d'administration en 2023 (avec 2022 pour la comparaison) (en millions d'euros)

| Par destination                         | 2022         | 2023         |                  |              |                      |
|---|--------------|--------------|------------------|--------------|----------------------|
|   | Total        | Total        | Compte technique |              | Compte non technique |
|   |              |              | Non-vie          | Vie          |                      |
| Frais de gestion liés à l'acquisition   | 1.070        | 1.182        | 922              | 260          | -                    |
| Frais internes de gestion des sinistres | 1.135        | 1.178        | 1.088            | 90           | -                    |
| Frais d'administration                  | 2.674        | 2.930        | 1.981            | 949          | -                    |
| Frais de gestion des placements         | 171          | 198          | 28               | 151          | 19                   |
| <b>Total</b>                            | <b>5.050</b> | <b>5.488</b> | <b>4.019</b>     | <b>1.450</b> | <b>19</b>            |

| Par nature                    |              |              |   |   |   |
|-------------------------------|--------------|--------------|---|---|---|
| Personnel                     | 2.356        | 2.595        | - | - | - |
| Autres charges d'exploitation | 2.694        | 2.892        | - | - | - |
| <b>Total</b>                  | <b>5.050</b> | <b>5.488</b> | - | - | - |

## 2. Commissions

Les commissions aux intermédiaires sont en hausse de 5,0 % en 2023 pour s'établir à 4.113 millions d'euros. En 2023, les primes acquises augmentent de 5,5 % par rapport à 2022. De ce fait, les commissions en fonction des primes acquises demeurent, après arrondi, stables et s'élèvent à 10,8 % en 2022 et 2023.

Il ressort du tableau que les commissions pour les affaires directes en Belgique en IARD augmentent de 9,2 % en 2023, les primes acquises présentant dans le même temps une croissance de 7,2 %. Le ratio de commissionnement est par conséquent en hausse pour ces opérations et s'élève à 17,1 % en 2023. En ce qui concerne les affaires directes en Belgique pour AT - Loi de 1971, les commissions présentent une hausse un peu plus marquée que les primes acquises : le ratio de commissionnement augmente légèrement pour s'établir à 6,6 % en 2023. S'agissant des affaires directes à l'étranger en non-vie, les commissions présentent également une hausse (+8,2 %) plus nette que celle des primes acquises (+4,9 %). Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en non-vie augmente de ce fait de 15,1 % en 2022 à 15,5 % en 2023.

Le ratio de commissionnement des opérations vie individuelle branche 21 est en baisse, de 8,8 % en 2022 à 7,4 % en 2023. Les primes acquises sont en hausse de 6,6 %, tandis que les commissions diminuent de 9,8 %. Étant donné qu'en vie, les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, les commissions et les primes acquises ne connaissent pas nécessairement une évolution similaire.

Le ratio de commissionnement pour les opérations vie individuelle branche 23 augmente de 0,4 point de pourcentage pour s'établir à 6,8 % en 2023. En ce qui concerne les opérations vie groupe branche 21, le ratio de commissionnement reste stable à 1,2 % en 2022 et 2023. Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en vie s'élève à 0,4 % en 2023, contre 0,3 % en 2022.

### Primes et commissions

(en millions d'euros)

|  | Primes acquises |               | Commissions  |              | Rapport (en %) |             |
|--|-----------------|---------------|--------------|--------------|----------------|-------------|
|  | 2022            | 2023          | 2022         | 2023         | 2022           | 2023        |
| IARD (*)                                 | 11.852          | 12.709        | 1.993        | 2.176        | 16,8           | 17,1        |
| AT - loi de 1971 (*)                     | 1.125           | 1.292         | 73           | 85           | 6,5            | 6,6         |
| Vie individuelle br. 21 (*)              | 5.636           | 6.006         | 495          | 446          | 8,8            | 7,4         |
| Vie individuelle br. 23 (*)              | 3.231           | 2.669         | 206          | 181          | 6,4            | 6,8         |
| Vie groupe br. 21 (*)                    | 5.663           | 6.158         | 70           | 75           | 1,2            | 1,2         |
| Affaires directes à l'étranger (non-vie) | 6.044           | 6.340         | 910          | 985          | 15,1           | 15,5        |
| Affaires directes à l'étranger (vie)     | 768             | 928           | 2            | 3            | 0,3            | 0,4         |
| <b>Ensemble des opérations (**)</b>      | <b>36.128</b>   | <b>38.103</b> | <b>3.917</b> | <b>4.113</b> | <b>10,8</b>    | <b>10,8</b> |

(\*) Affaires directes en Belgique

(\*\*) Y compris affaires directes à l'étranger et réassurance acceptée

## 3. Ensemble des commissions et frais

En 2016, 2017 et en 2020, les primes acquises ont diminué alors que les commissions et frais généraux ont augmenté. Les montants relatifs des commissions et frais généraux ont par conséquent augmenté durant ces années. En 2018, 2019 et 2021, les commissions et frais généraux ont également augmenté, mais de manière moins marquée que les primes acquises : les montants relatifs des commissions et frais généraux ont diminué.

Ensuite, les commissions et frais généraux (+4,7 %) ont augmenté plus fortement en 2022 que les primes acquises (+3,9 %). On constate une même évolution en 2023, avec une hausse des commissions et frais généraux (+7,1 %) plus importante que celle des primes acquises (5,5 %). Le montant relatif des commissions et frais généraux augmente par conséquent, passant de 24,8 % en 2022 à 25,2 % en 2023.

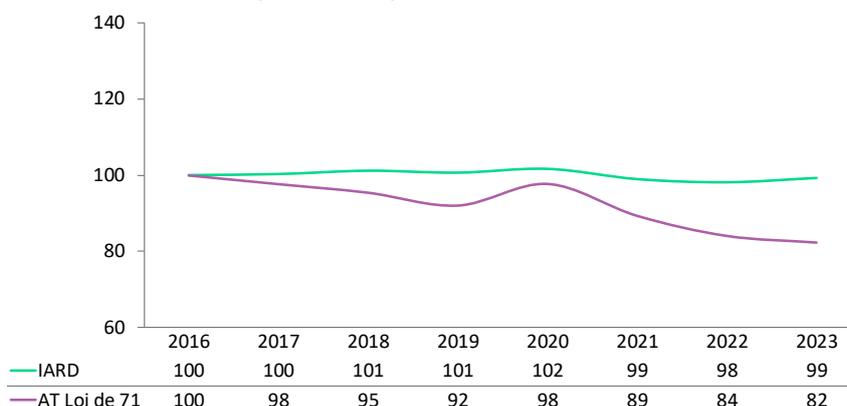
Au cours de la période 2016-2022, le montant relatif des commissions a présenté une évolution en forme de V. Il atteignait 10,9 % en 2016, a baissé à 10,4 % en 2019 et est remonté à 10,8 % en 2022. En 2023, le montant relatif des commissions demeure, après arrondi, stable à 10,8 %. Depuis 2016, le montant relatif des frais de personnel a baissé progressivement, de 7,6 % en 2016 à 6,5 % en 2022. Ces baisses sont suivies d'une légère hausse à 6,8 % en 2023. Le montant relatif des autres charges d'exploitation s'élève à 7,6 % en 2023 et atteint de la sorte son plus haut niveau depuis 2016. En 2022, cette part était de 0,1 point de pourcentage moins élevée.

### Évolution des commissions et frais pour l'ensemble des activités (en % des primes acquises)

|                                      | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Commissions                          | 10,9        | 10,9        | 10,5        | 10,4        | 10,7        | 10,7        | 10,8        | 10,8        |
| Frais de personnel                   | 7,6         | 7,5         | 7,2         | 7,0         | 7,0         | 6,8         | 6,5         | 6,8         |
| Autres charges d'exploitation        | 6,2         | 6,6         | 6,9         | 7,0         | 7,5         | 7,1         | 7,5         | 7,6         |
| <b>Commissions et frais généraux</b> | <b>24,7</b> | <b>25,0</b> | <b>24,6</b> | <b>24,4</b> | <b>25,2</b> | <b>24,6</b> | <b>24,8</b> | <b>25,2</b> |

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du poids relatif des commissions et frais en fonction des primes acquises pour les opérations IARD et les opérations accidents du travail. Le poids relatif des commissions et frais pour les opérations IARD est à partir de 2021 un peu moins élevé qu'au cours de la période 2016-2020. Pour les opérations accidents du travail, le poids relatif des commissions et frais présente une tendance à la baisse depuis 2016 qui a été interrompue en 2020, mais se poursuit à nouveau à partir de 2021.

### Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux (en % des primes acquises, indice : 2016 = 100)





# Solvabilité



## Méthodologie

**Provisions techniques** : réserves constituées par l'entreprise pour faire face à ses engagements d'assurance ou de réassurance vis-à-vis des preneurs, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou bénéficiaires des contrats de réassurance, concernant tant les contrats en cours que les contrats échus et non entièrement liquidés. La valeur des provisions techniques est égale à la somme (1) d'une meilleure estimation, (2) d'une marge de risque et de (3) replicating portfolios, dits également « provisions techniques calculées comme un tout ».

**La meilleure estimation de provisions techniques** correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance ou de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

**Marge de risque** : marge s'ajoutant à la meilleure estimation de provisions techniques, calculée comme le coût du capital escompté pour faire face aux engagements d'assurance. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que des entreprises d'assurances ou de réassurances demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance ou de réassurance.

**Provisions techniques calculées comme un tout** : dites également « replicating portfolios ». Lorsque les flux futurs de trésorerie liés aux engagements d'assurance ou de réassurance peuvent être, de manière fiable, répliqués au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable observable, la valeur des provisions techniques liées à ces futurs flux de trésorerie est déterminée à l'aide de la valeur de marché de ces instruments financiers. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul séparé de la meilleure estimation et de la marge de risque.

**Fonds propres disponibles** : la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

1° l'excédent des actifs par rapport aux passifs exigibles, diminué du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurances ou de réassurances détient.

2° les passifs subordonnés.

Le montant de fonds propres de base se compose de différents instruments de fonds propres tels que le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, le fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, les comptes mutualistes subordonnés, les fonds excédentaires, les actions privilégiées, une réserve de réconciliation et les passifs subordonnés libérés.

**Les fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires incluent la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit, les garanties ou tout autre engagement juridiquement contraignant. Dans le cas d'une association d'assurance mutuelle à cotisations variables, les fonds propres auxiliaires peuvent également inclure toute créance future que cette association d'assurance mutuelle peut détenir sur ses membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.

**Fonds excédentaires** : ils sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution aux preneurs d'assurance et aux bénéficiaires. En Belgique, cela peut correspondre au fonds de dotations futures.

**La réserve de réconciliation** donne entre autres les écarts d'évaluation entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II. La réserve de réconciliation permet de ramener les fonds propres de base à la différence entre les actifs et les passifs au bilan Solvabilité II.

**Niveau** : les fonds propres disponibles sont classés en différents niveaux qui indiquent la qualité des composants. La classification des instruments de fonds propres en niveaux dépend de plusieurs caractéristiques : la capacité à absorber des pertes, le rang en cas de liquidation, la durée, les conditions de remboursement, etc. Les fonds propres de base sont classés au niveau 1, au niveau 2 et au niveau 3, le niveau 1 correspondant à la qualité la plus élevée et le niveau 3, à la qualité la moins élevée.

Les fonds propres de base de niveau 1 sont ensuite classés au niveau 1 « non restreint » et au niveau 1 « restreint ». Les fonds propres de base de niveau 1 "non restreint" se composent du capital en actions ordinaires, du fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de base de niveau 1 « restreint » se composent des passifs subordonnés, des actions privilégiées, des comptes mutualistes subordonnés et des instruments de fonds propres pour lesquels une disposition transitoire est d'application.

Les fonds propres auxiliaires sont répartis en niveau 2 et en niveau 3.

**Fonds propres éligibles** : les fonds propres qui restent après application des limites quantitatives aux différents niveaux des fonds propres disponibles. Ces limites quantitatives constituent un pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) ou du minimum de capital requis (MCR). Les fonds propres éligibles résultant de l'application de ces limites peuvent ensuite être utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité (ratios de SCR et de MCR).

**Capital de solvabilité requis (SCR)** : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Le capital de solvabilité requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurances ou de réassurances est exposée soient pris en considération (p. ex. le risque de souscription en non-vie, en vie, en santé, le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel).

**Minimum de capital requis (MCR)** : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus de 15 années sur 100. Le MCR ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du SCR. Le MCR a un seuil absolu de 2,7 millions d'euros pour les entreprises d'assurances non-vie, 4,0 millions d'euros pour les entreprises d'assurances-vie, 3,9 millions d'euros pour les entreprises de réassurances et 6,7 millions d'euros pour les entreprises qui exerçaient simultanément les activités d'assurance vie et non-vie.

**Formule standard** : la formule sur la base de laquelle le SCR est calculé suivant une méthode standardisée dont les calibrages ont été fixés dans le Règlement Solvabilité II.

**Modèle interne** : une approche consistant à calculer l'ensemble des modules de risque du SCR à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise en lieu et place de la formule standard. Pour l'utilisation d'un modèle interne, l'approbation préalable du superviseur est requise.

**Modèle interne partiel** : une approche consistant à calculer certains modules de risque du SCR non pas au moyen de la formule standard, mais à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise. Les modèles internes partiels peuvent être appliqués à un ou plusieurs portefeuilles ou à l'ensemble des activités de l'entreprise d'assurances ou de réassurances. Pour l'utilisation d'un modèle interne partiel, l'approbation préalable du superviseur est requise.

**Paramètres propres à l'entreprise** : les entreprises d'assurances ou de réassurances peuvent, lorsqu'elles calculent certains modules de risque, remplacer dans la formule standard, les paramètres de celle-ci par des paramètres propres à l'entreprise concernée. Cette possibilité n'existe que pour les modules « risque de souscription en vie », « risque de souscription en non-vie » et « risque de souscription en santé ». Les paramètres propres à l'entreprise sont calibrés sur la base de données internes et pertinentes de l'entreprise, en recourant à des méthodes standardisées. Pour l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise, l'approbation préalable du superviseur est requise.

**Volatility adjustment** (correction pour volatilité) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. Le montant de la correction pour volatilité de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque est calculé par l'EIOPA et correspond à 65 % de l'écart « devises » moyennant correction du risque. L'écart moyennant correction du risque est calculé comme l'écart observé au niveau des actifs d'un portefeuille de référence européen à l'exclusion des risques fondamentaux pour ces actifs.

**Matching adjustment** (ajustement égalisateur) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. À la différence du volatility adjustment, le matching adjustment est basé sur le portefeuille d'actifs de l'entreprise d'assurances ou de réassurances (pas un portefeuille de référence européen) et tient compte de l'écart complet à l'exclusion des risques fondamentaux auxquels l'entreprise est exposée (pas de limitation à 65 %).

**Fonds cantonné** (ring-fenced funds) : est un dispositif dans lequel un ensemble d'actifs et de passifs est géré entièrement comme s'il constituait une entreprise d'assurances distincte.

**Mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt** : mesure transitoire suivant laquelle la courbe des taux d'intérêt qui est utilisée pour calculer les provisions techniques est basée, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt utilisée sous Solvabilité I et, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée sous Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les engagements d'assurance ou de réassurance qui découlent de contrats qui ont été conclus avant le 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % de la courbe de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

**Mesure transitoire appliquée aux provisions techniques** : mesure transitoire suivant laquelle le montant des provisions techniques est basé, en partie, sur la réglementation Solvabilité I et, en partie, sur la réglementation Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ou de réassurance existants au 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée aux provisions techniques diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % des provisions techniques de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances non-vie en fonction de leur taille (en euro) :

|         |  |
|---------|--|
| Grande  | > 1 milliard de primes brutes              |
| Moyenne | 0,1 milliard - 1 milliard de primes brutes |
| Petite  | < 0,1 milliard de primes brutes            |

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances-vie et des entreprises d'assurances mixtes en fonction de leur taille (en euro) :

|         |   |
|---------|---|
| Grande  | > 10 milliards de provisions techniques brutes            |
| Moyenne | 1 milliard - 10 milliards de provisions techniques brutes |
| Petite  | < 1 milliard de provisions techniques brutes              |

Dans la suite du présent chapitre, les chiffres se rapportent chaque fois à 2023, sauf mention contraire.

## I. Statistiques descriptives

52 entreprises de droit belge sont reprises dans les statistiques exposées ci-après. Quelques entreprises de droit belge tombant dans le champ d'application de Solvabilité II n'ont pas fourni de données à Assuralia.

Une entreprise d'assurances peut calculer son capital de solvabilité requis (solvency capital requirement ou SCR) au moyen de la formule standard ou d'un modèle interne (partiel). Fin 2023, 3 entreprises calculent le SCR au moyen d'un modèle interne intégral et 3 entreprises au moyen d'un modèle interne partiel. La majorité des entreprises (88 %) calculent le SCR au moyen de la formule standard. 7 entreprises qui utilisent la formule standard appliquent également des paramètres propres à l'entreprise. Ces paramètres sont utilisés pour le calcul des risques techniques.

65 % des entreprises recourent à la correction pour volatilité pour le calcul des provisions techniques. La correction pour volatilité est une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les engagements sont calculés. Cette correction est basée sur les mouvements d'écart des actifs d'un portefeuille de référence moyen européen. Aucune entreprise d'assurances ne dispose d'un fonds cantonné (ring-fenced fund) ou d'un portefeuille d'assurance pour lequel on utilise le matching adjustment.

Les entreprises d'assurances peuvent également recourir à des mesures transitoires, la courbe des taux d'intérêt sans risque ou le montant de provisions techniques étant basé(e) en partie sur la réglementation Solvabilité I. Aucune des 52 entreprises d'assurances ne recourt fin 2023 à une telle mesure transitoire.

### Information générale de base sur les entreprises

|  | Nombre d'entreprises | Pourcentage | Petite    | Moyenne   | Grande    |
|--|----------------------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| Méthode de calcul du SCR                           |                      |             |           |           |           |
| Formule standard                                   | 46                   | 88%         | 24        | 14        | 8         |
| Modèle interne partiel                             | 3                    | 6%          | 1         | 1         | 1         |
| Modèle interne intégral                            | 3                    | 6%          | 0         | 1         | 2         |
| Utilisation de paramètres propres à l'entreprise   | 7                    | 13%         | 4         | 1         | 2         |
| Volatility adjustment (Correction pour volatilité) | 34                   | 65%         | 13        | 11        | 10        |
| Mesure transitoire pour les provisions techniques  | 0                    | 0%          | 0         | 0         | 0         |
| <b>Total</b>                                       | <b>52</b>            |             | <b>25</b> | <b>16</b> | <b>11</b> |

## 2. Bilan Solvabilité II

Le bilan Solvabilité II est un bilan économique, les actifs étant évalués à leur valeur de marché et les passifs calculés suivant une approche en cohérence avec le marché (règles Solvabilité II). L'actif du bilan Solvabilité II se compose en grande partie de placements à rendement fixe : 32,0 % d'obligations d'État, 14,9 % de prêts et obligations d'entreprise, et 12,3 % d'autres prêts et prêts hypothécaires. Les actions et immobilisations représentent respectivement 3,4 % et 2,5 % des actifs. Les autres actifs se composent de participations détenues dans des entreprises liées (2,8 %), de trésorerie (1,6 %), de la partie des réassureurs dans les provisions techniques (4,5 %), d'organismes de placement collectif (6,4 %), d'actifs d'impôts différés (0,2 %) et d'autres actifs (3,0 %). Les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés (contrats branche 23) s'élèvent à 16,3 %.

Le passif du bilan Solvabilité II comprend principalement les provisions techniques vie (51,1 %), non-vie (6,1 %), santé (4,4 %) et contrats branche 23 (15,8 %). Les autres passifs sont les passifs d'impôts différés (0,5 %), les dettes financières (3,9 %), les passifs subordonnés (1,3 %), les dépôts de réassureurs (2,7 %) et d'autres passifs (4,0 %). Les fonds propres de base (basic own funds) s'élèvent à 11,0 % du total du bilan. Des ajustements à la valorisation des actifs et des passifs (-0,7 %) sont nécessaires pour que la différence entre les actifs et les passifs soit égale aux fonds propres de base. Ces ajustements aux actifs et aux passifs sont principalement les dividendes, distributions et charges prévisibles diminués des passifs subordonnés dans les fonds propres de base.



| <b>Bilan Solvabilité II (en millions d'euros) <sup>1</sup></b>      | <b>2021</b>    | <b>2022</b>    | <b>2023</b>    |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <b>Actifs : Total</b>   | <b>353.605</b> | <b>300.098</b> | <b>313.482</b> |
| Prêts et obligations d'entreprises                                  | 55.815         | 47.242         | 46.795         |
| Obligations d'État  | 130.781        | 95.712         | 100.192        |
| Actions   | 12.117         | 8.907          | 10.579         |
| Participations détenues dans des entreprises liées                  | 7.995          | 7.877          | 8.806          |
| Prêts et prêts hypothécaires  | 40.898         | 36.121         | 38.662         |
| Immobilier et immobilisations corporelles                           | 9.978          | 9.570          | 7.813          |
| Trésorerie  | 4.312          | 4.618          | 5.046          |
| Réassurance   | 12.403         | 13.606         | 14.191         |
| Organismes de placement collectif                                   | 20.477         | 21.764         | 20.199         |
| Actifs d'impôts différés  | 604            | 823            | 698            |
| Autres  | 6.976          | 8.336          | 9.401          |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 51.249         | 45.523         | 51.101         |
| <b>Passif : Total</b>   | <b>319.810</b> | <b>269.013</b> | <b>281.420</b> |
| Provisions techniques vie   | 196.802        | 154.424        | 160.297        |
| Provisions techniques non-vie                                       | 19.151         | 18.119         | 19.040         |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                    | 12.992         | 10.145         | 10.615         |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                | 3.192          | 2.948          | 3.089          |
| Passifs d'impôts différés   | 1.340          | 1.209          | 1.581          |
| Dettes financières  | 13.510         | 14.205         | 12.374         |
| Autres passifs subordonnés  | 4.121          | 3.801          | 3.952          |
| Dépôts de réassureurs   | 8.337          | 8.320          | 8.329          |
| Autres  | 10.504         | 11.644         | 12.588         |
| Provisions techniques : assurance indexée et en unités de compte    | 49.862         | 44.197         | 49.555         |
| <b>Ajustements aux actifs et aux passifs</b>                        | <b>-1.935</b>  | <b>-1.767</b>  | <b>-2.266</b>  |
| <b>Fonds propres de base</b>  | <b>35.730</b>  | <b>32.853</b>  | <b>34.327</b>  |
| Capital en actions ordinaires et compte de primes d'émission lié    | 7.469          | 7.471          | 7.482          |
| Actions privilégiées et compte de primes d'émission lié             | 0              | 0              | 0              |
| Fonds propres de base des sociétés d'assurances mutuelles           | 340            | 336            | 334            |
| Fonds excédentaires   | 1.752          | 1.745          | 1.603          |
| Réserve de réconciliation   | 21.534         | 18.772         | 20.350         |
| Passifs subordonnés   | 4.058          | 3.739          | 3.890          |
| Actifs d'impôts différés nets                                       | 578            | 790            | 670            |
| Autres éléments de fonds propres (y compris mesures transitoires)   | 0              | 0              | 0              |
| Déductions  | 0              | 1              | 1              |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>                                    | <b>506</b>     | <b>506</b>     | <b>503</b>     |

<sup>1</sup> L'échantillon du tableau à cette page est constant sur la période 2021-2023.

### 3. Aperçu des montants de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) reste, si l'on arrondit, au même niveau en 2023 qu'en 2022, à savoir 16,9 milliards d'euros. Par rapport à 2021, le SCR est en baisse de 8,9 %. Les fonds propres éligibles augmentent pour atteindre 34,7 milliards d'euros. Par rapport à 2022, les fonds propres éligibles progressent de 4,6 % et, par rapport à 2021, ils reculent de 3,9 %. Le ratio de SCR augmente en 2023 pour s'établir à 205 % car le SCR reste stable et les fonds propres éligibles augmentent. En 2023, le ratio de SCR est supérieur de 9 points de pourcentage à celui de 2022 et de 11 points de pourcentage à celui de 2021.

Le ratio de MCR qui constitue le rapport entre les fonds propres éligibles et le montant minimum absolu de capital requis s'élève à 440 % fin 2023. Le secteur belge de l'assurance dispose donc d'une marge très confortable en plus du capital requis par la réglementation Solvabilité II.

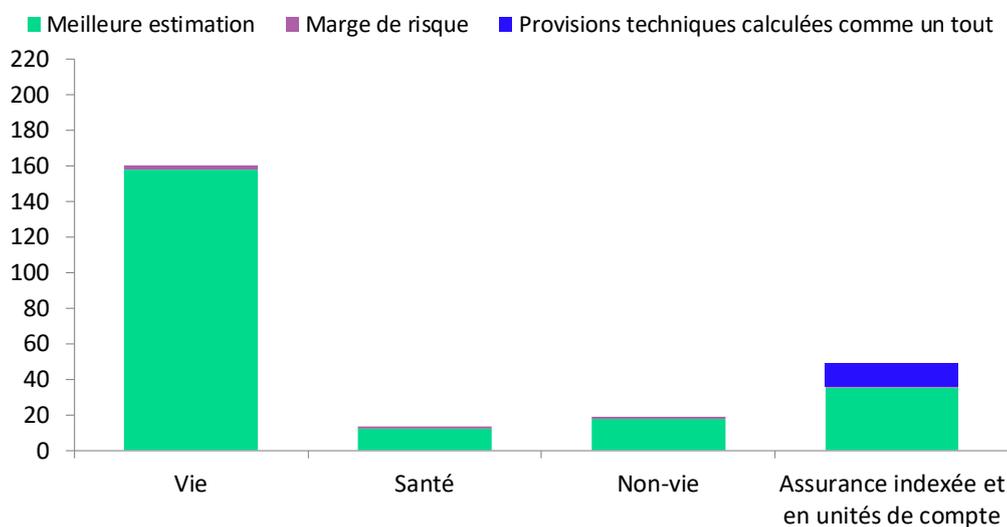
| (en millions d'euros) <sup>2</sup> | SCR    |        |        | MCR    |        |        |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                    | 2021   | 2022   | 2023   | 2021   | 2022   | 2023   |
| Capital de solvabilité requis      | 18.586 | 16.938 | 16.939 | 7.795  | 7.035  | 7.044  |
| Fonds propres éligibles            | 36.096 | 33.144 | 34.682 | 32.458 | 29.543 | 31.005 |
| Excédent                           | 17.510 | 16.205 | 17.743 | 24.663 | 22.507 | 23.961 |
| Ratio de solvabilité               | 194%   | 196%   | 205%   | 416%   | 420%   | 440%   |

<sup>2</sup> L'échantillon du tableau à cette page est constant sur la période 2021-2023.

## 4. Provisions techniques

Sous Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent en une meilleure estimation et une marge de risque. En outre, il y a les provisions techniques calculées comme un tout (replicating portfolios). Les provisions techniques vie (à l'exclusion des contrats branche 23) s'élèvent à 160,3 milliards d'euros et sont constituées d'une meilleure estimation de 158,1 milliards d'euros et d'une marge de risque de 2,2 milliards d'euros. Les provisions techniques santé (13,7 milliards d'euros, dont 12,3 milliards d'euros comme meilleure estimation) et non-vie (19,0 milliards d'euros, dont 18,0 milliards d'euros comme meilleure estimation) sont nettement moins importantes que les provisions techniques vie. Les provisions techniques pour les contrats branche 23 (assurance indexée et en unités de compte) s'élèvent à 49,6 milliards d'euros et contiennent une marge de risque de 0,6 milliard d'euros.

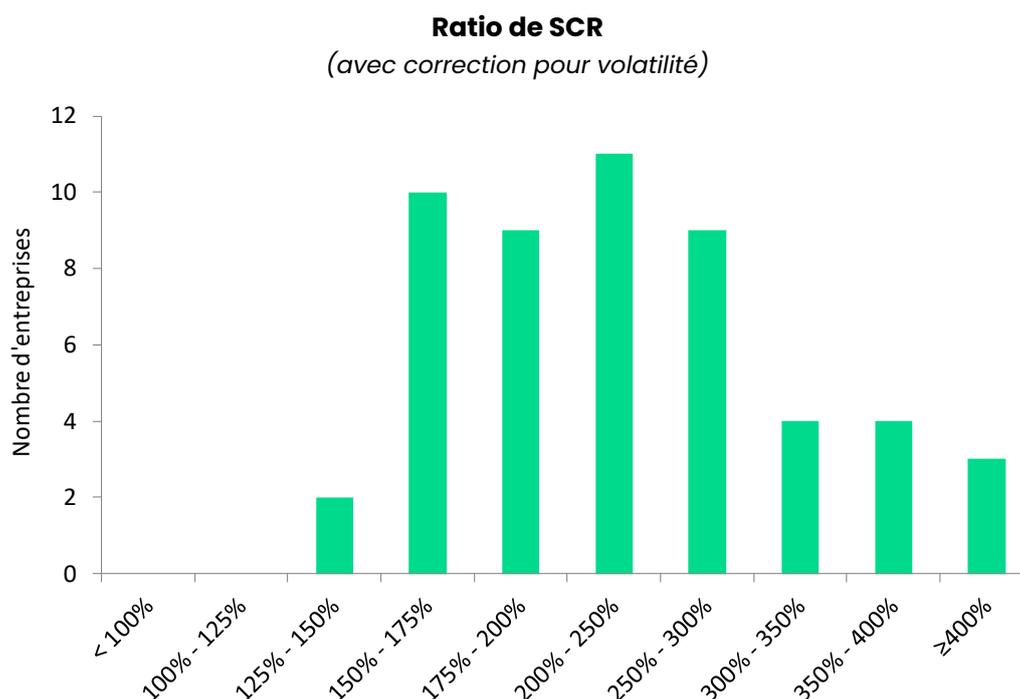
### Provisions techniques (en milliards d'euros)



## 5. Ratio de SCR

### 5.1 Distribution des ratios de solvabilité

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente les fonds propres que les entreprises se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Fin 2023, toutes les entreprises d'assurances satisfont à l'exigence de capital de solvabilité. Le ratio de SCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 205 %. 21 entreprises ont un ratio de SCR se situant dans l'intervalle 100 % - 200 %. Pas moins de 31 entreprises ont un ratio de SCR supérieur à 200 %.

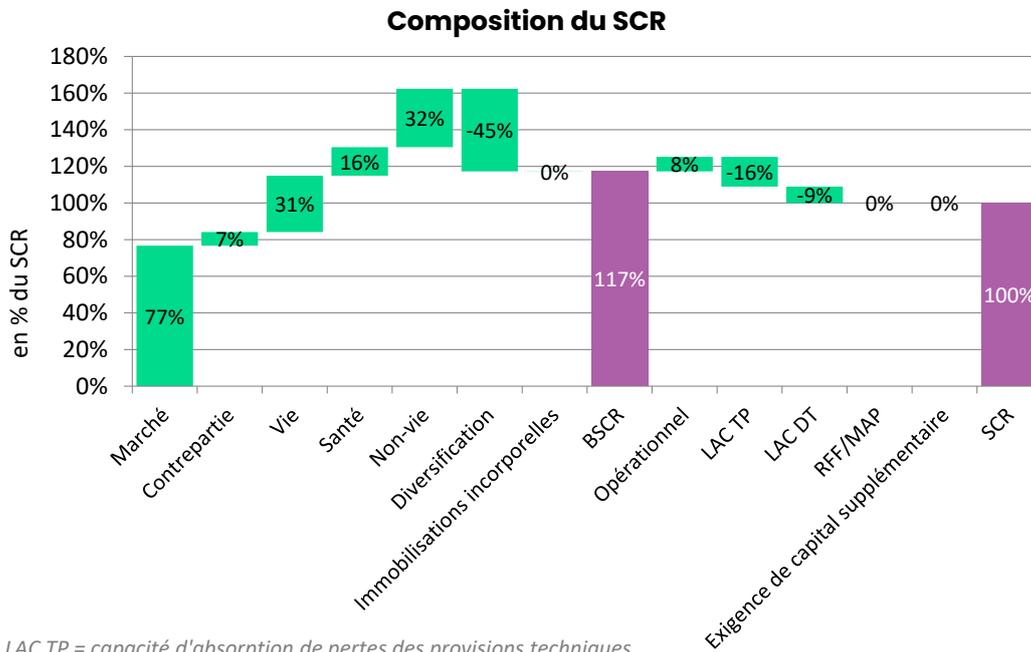


### 5.2 Ratios de SCR moyens selon la taille de l'entreprise

Les petites et moyennes entreprises d'assurances ont en moyenne un ratio de SCR légèrement plus élevé (respectivement 212 % et 229 %) que les grandes entreprises d'assurances (198 %).

### 5.3 Composition du SCR calculé selon la formule standard

Le graphique montre l'importance relative des différents modules de risque et ajustements dans le cadre du calcul du SCR. Avec 77 %, le module risque de marché représente la part la plus importante dans le calcul du SCR. La contribution à l'exigence de capital des risques de souscription s'élève à 31 % pour les assurances sur la vie, 16 % pour les assurances santé et 32 % pour les assurances non-vie. Les effets de diversification entre les modules de risque s'élèvent à 45 % et réduisent dans une mesure considérable le capital de solvabilité requis de base (basic solvency capital requirement ou BSCR). En sus du BSCR, l'exigence de capital pour le module risque opérationnel s'élève à 8 %. La capacité d'absorption de pertes des provisions techniques (loss-absorbing capacity of technical provisions ou LAC TP) s'élève à 16 %. Avec 9 %, la capacité d'absorption de pertes des impôts différés (loss-absorbing capacity of deferred taxes ou LAC DT) est relativement limitée.



LAC TP = capacité d'absorption de pertes des provisions techniques

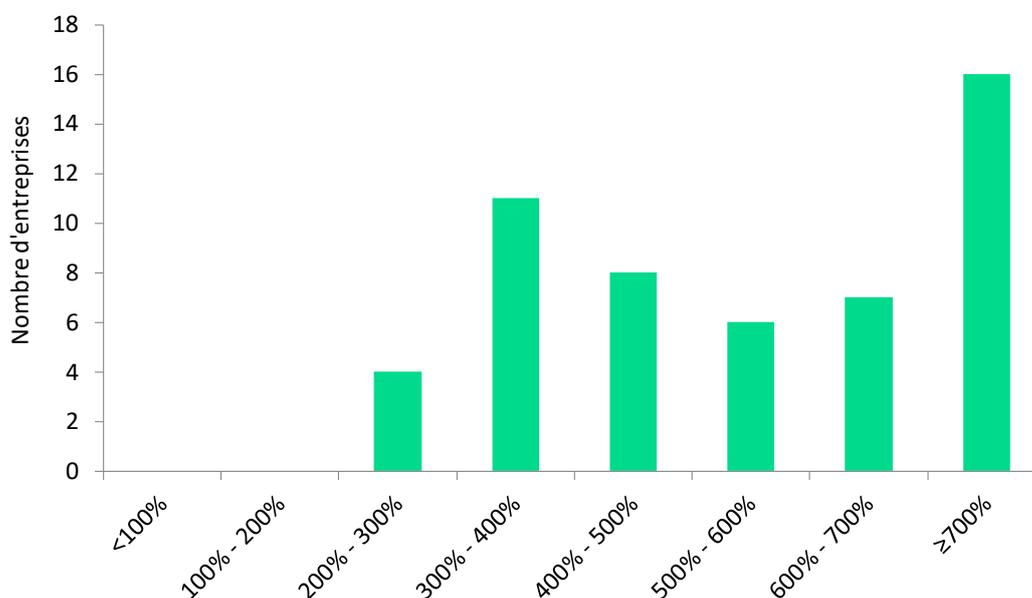
LAC DT = capacité d'absorption de pertes des impôts différés

RFF/MAP = ring-fenced funds & matching adjustment portfolios

## 6. Ratio de MCR

Le minimum de capital requis représente les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances doivent détenir. Le ratio de MCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 440 %. Aucune entreprise ne présente un ratio de MCR inférieur à 200 %. Le ratio de MCR varie fortement d'une entreprise à l'autre. 15 des 52 entreprises présentent un ratio de MCR compris entre 200 % et 400 %. 37 entreprises ont un ratio de MCR supérieur à 400 %.

**Ratio de MCR**  
(avec correction pour volatilité)



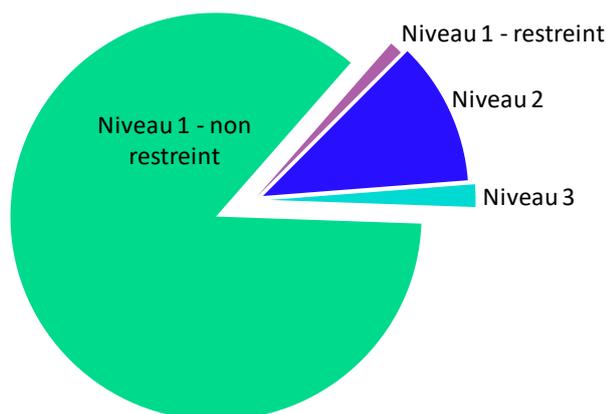
## 7. Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR se composent pour 86 % de fonds propres de niveau 1 « non restreint ». Les fonds propres de niveau 1 « non restreint » se composent du capital en actions ordinaires et des primes d'émission, du fonds initial ou des cotisations des membres des sociétés mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de niveau 1 « restreint » ne représentent que 1 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées perpétuelles.

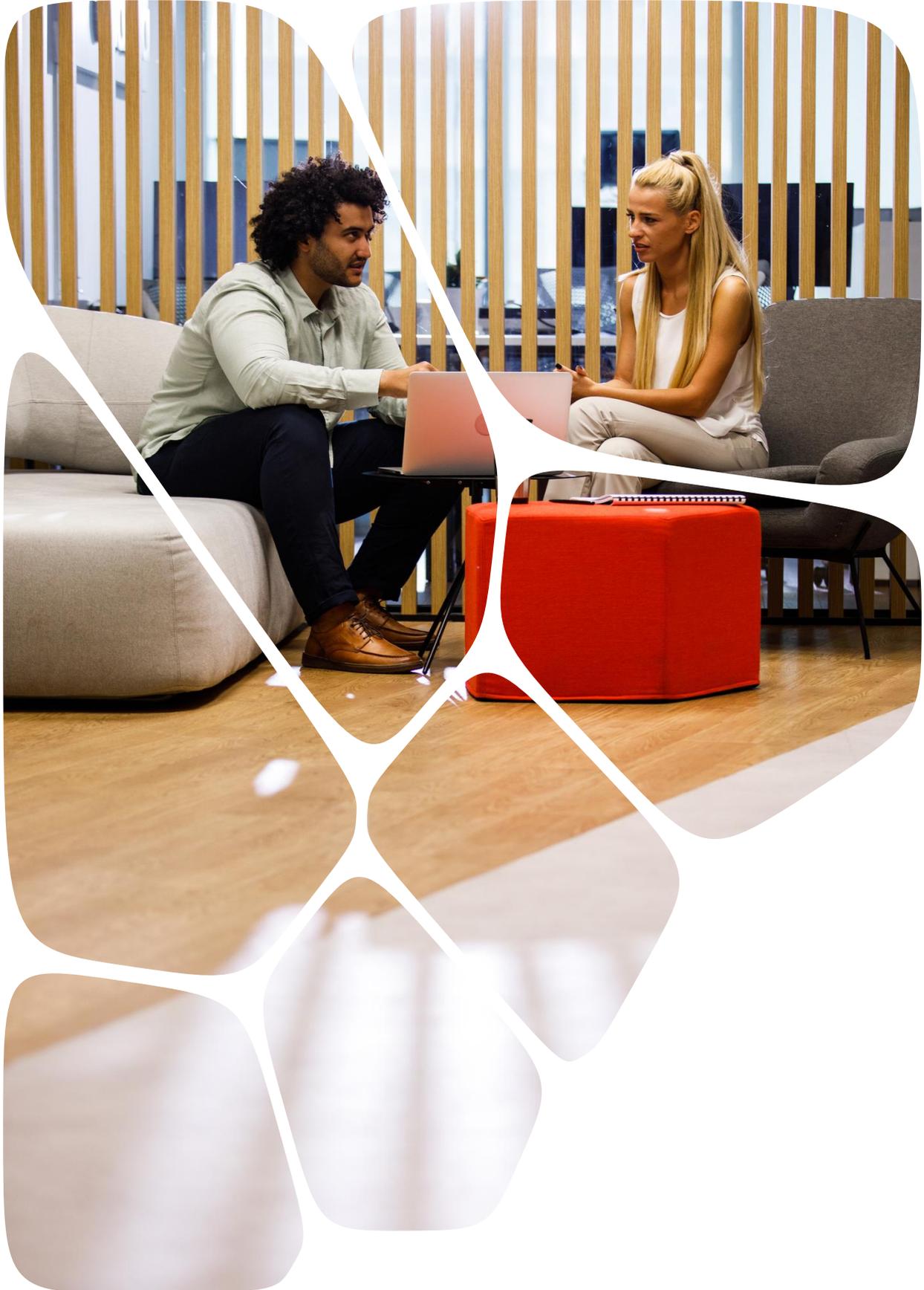
Les fonds propres de niveau 2 représentent 11 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées d'une durée initiale d'au moins dix ans. Les fonds propres de niveau 2 recouvrent également les fonds propres auxiliaires, qui se composent principalement des rappels de cotisations que les sociétés d'assurances mutuelles à primes variables peuvent exiger de leurs membres durant l'année à venir.

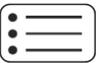
Les fonds propres éligibles se composent pour 2 % seulement de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 3 se composent d'actifs d'impôts différés nets.

### Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR



## Annexes non-vie





## **Méthodologie**

### *Échantillon*

Pour l'analyse des résultats des entreprises dans les différentes branches non-vie, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE). Les résultats de succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne sont parfois repris dans l'étude.

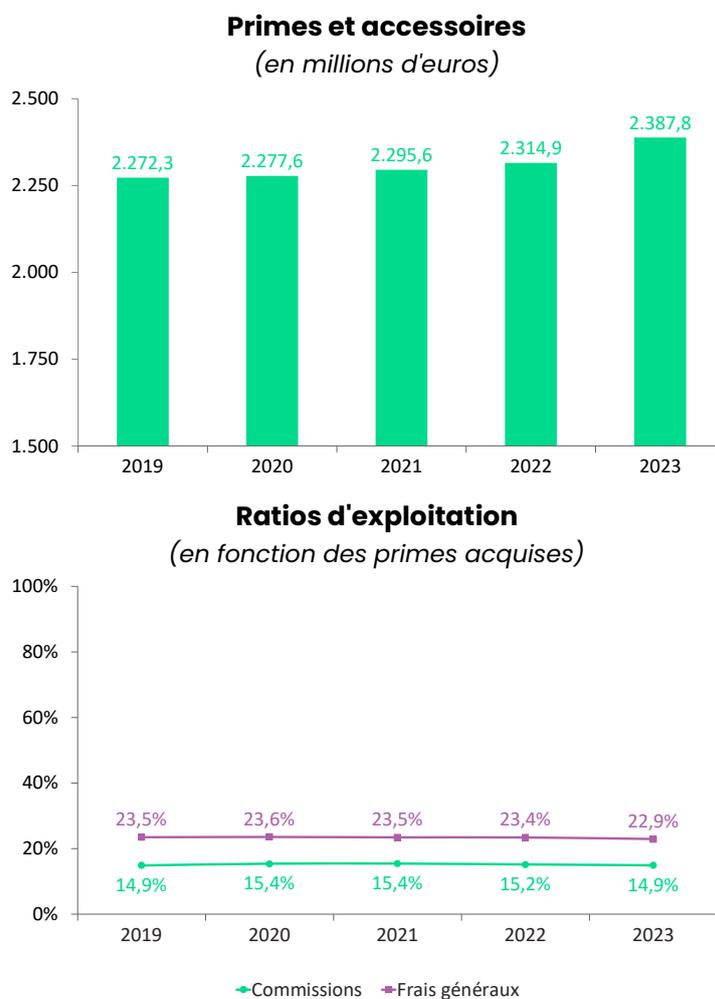
## 1. RC automobile

L'encaissement de la branche RC automobile progresse de 3,1 % en 2023 pour s'établir à 2.387,8 millions d'euros. L'encaissement de la branche RC automobile enregistre une croissance pour la cinquième année consécutive.

Pour la catégorie « tourisme et affaires » – qui réalise la majeure partie de l'encaissement de la branche RC automobile (74,7 %) –, l'encaissement augmente de 2,9 % en 2023. En ce qui concerne les deux autres segments de la branche RC automobile, à savoir les « deux-roues » et les « autres véhicules automoteurs » (transport de choses, autobus-autocars, taxis et véhicules de location), l'encaissement progresse de respectivement 2,7 % et 4,3 % en 2023.

En 2005, la prime moyenne en RC tourisme et affaires s'élevait à 317 euros (hors taxes). Entre 2005 et 2008, cette prime a diminué de 4,5 % pour s'établir à 303 euros en 2008. Au cours de la période 2009-2015, la prime moyenne a augmenté de 8,6 % à 329 euros. À partir de 2016, la prime moyenne a baissé chaque année pour s'établir à 308 euros en 2021. En 2022 et en 2023, la prime moyenne en RC tourisme et affaires augmente respectivement de 0,3 % et 1,3 % pour atteindre 313 euros en 2023.

Les commissions relatives et les frais généraux relatifs sont en légère baisse et représentent respectivement 14,9 % et 22,9 % des primes acquises.



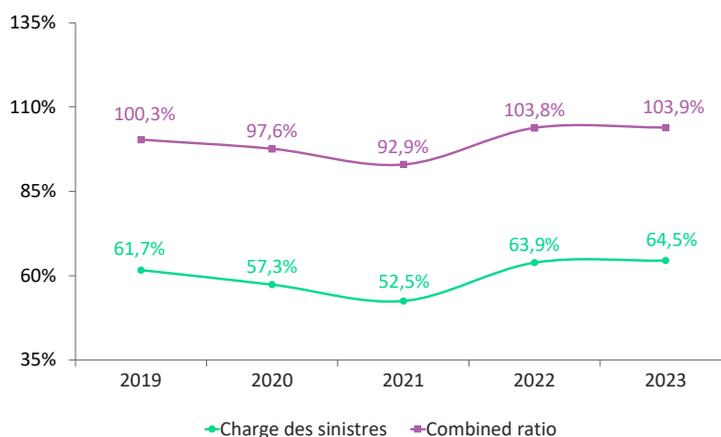


La fréquence des sinistres présente depuis 2010 une tendance à la baisse, grâce notamment à l'attention accrue pour la sécurité routière. Elle s'élevait à 5,74 % en 2019 pour la branche RC automobile considérée dans son ensemble. Les confinements et la limitation des déplacements à la suite de la crise sanitaire causée par le Covid-19 ont entraîné une forte baisse à 4,42 % en 2020. En 2021, 2022 et 2023, la fréquence des sinistres enregistre des hausses respectives à 4,88 %, 5,02 % et 5,04 %, mais elle demeure nettement inférieure au niveau observé avant 2020.

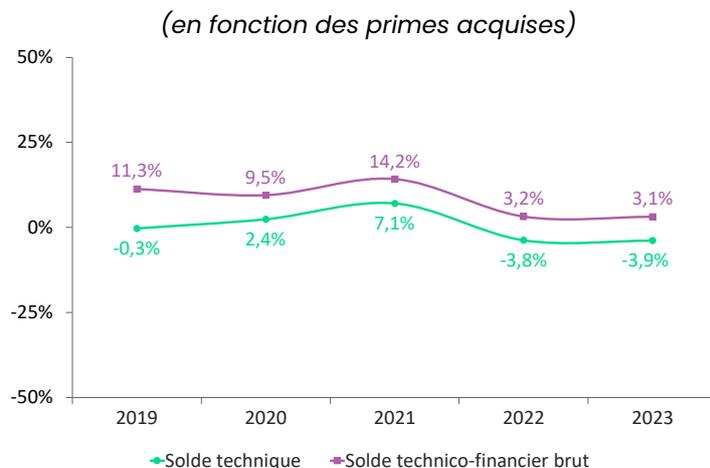
La charge des sinistres (hors frais internes) pour la branche RC automobile atteint 64,5 % des primes acquises en 2023. Le ratio sinistres à primes augmente légèrement de 0,6 points de pourcentage par rapport à 2022. En effet, l'augmentation des prestations est en partie compensée par une moindre hausse des provisions en 2023 par rapport à 2022. Le ratio sinistres à primes revient donc en 2022 et 2023 à des valeurs pré-Covid malgré une fréquence des sinistres moins élevée, car le coût moyen est en hausse du fait de l'inflation élevée.

En 2023, le solde technique pour la branche RC automobile s'établit à -3,9 % des primes acquises (contre -3,8 % en 2022). Les produits des placements nets s'élèvent à 7,0 % des primes acquises en 2023 et 2022, contre 7,1 % en 2021 et 2020, et sont ainsi nettement inférieurs à ceux observés en 2019 (11,6 %) et 2018 (11,2 %). Le solde technico-financier brut, qui tient compte des produits financiers, s'élève à 3,1 % des primes acquises en 2023 (contre 3,2 % en 2022).

### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes (en fonction des primes acquises)





Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « tourisme et affaires » est en hausse, passant de 0,9 % en 2022 à 3,7 % en 2023, l'augmentation des prestations est en partie compensée par une moindre hausse des provisions en 2023 par rapport à 2022. C'est la dixième année consécutive que cette catégorie enregistre un résultat positif.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « deux-roues » augmente en 2023 pour s'établir à 29,4 % des primes acquises, contre 28,7 % en 2022. Cette augmentation s'explique par une diminution des prestations et par une moindre hausse des provisions en 2023 par rapport à 2022.

S'agissant de la catégorie « autres véhicules automoteurs » qui englobe le transport de choses, ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, le solde technico-financier brut relatif est en baisse, passant de 6,2 % en 2022 à -3,4 % en 2023. Cette évolution s'explique principalement par une hausse des prestations et par une hausse plus importante des provisions en 2023 par rapport à 2022.

| Catégorie                    | % encaissement | Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %) |      |
|------------------------------|----------------|--|------|
|                              |                | 2022   | 2023 |
| Tourisme et affaires         | 74,7           | 0,9  | 3,7  |
| Deux-roues                   | 3,8            | 28,7   | 29,4 |
| Autres véhicules automoteurs | 21,5           | 6,2  | -3,4 |

## 2. Corps de véhicules

L'encaissement de la branche corps de véhicules poursuit sa progression en 2023, enregistrant une hausse de 6,7 % pour s'établir à 1.800,4 millions d'euros, contre 1.687,2 millions d'euros en 2022. C'est la catégorie « tourisme et affaires » qui est de loin la plus importante (80,4 % de l'encaissement de la branche). L'encaissement de cette catégorie est en hausse de 6,0 % en 2023 par rapport à 2022.

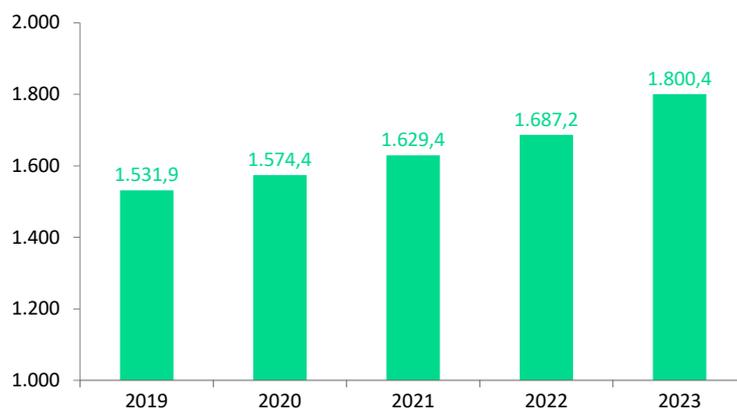
D'après un échantillon représentant 98 % du marché en termes de volume d'encaissement, la prime moyenne (hors taxes) en corps de véhicules pour « tourisme et affaires » augmente de 4,6 %. Celle-ci s'élève à 484 euros en 2023 (contre 463 euros en 2022). Le nombre de véhicules assurés est en hausse de 1,3 % en 2023 (+1,1 % en 2022).

Selon une enquête d'Assuralia, 48 % des voitures sont assurées au sein de la branche corps de véhicules en 2023. La part des véhicules disposant d'une couverture dégâts matériels - souvent uniquement reprise dans une omnium complète - est de 32 % en 2023.

Les catégories « deux-roues » et « autres véhicules automoteurs » (transport de choses ainsi que les autobus-autocars, taxis et véhicules de location) voient leur encaissement augmenter de respectivement 17,1 % et 9,2 % en 2023. Ces catégories représentent respectivement 0,8 % et 18,9 % de l'encaissement de la branche corps de véhicules.

### Primes et accessoires

(en millions d'euros)



### Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)





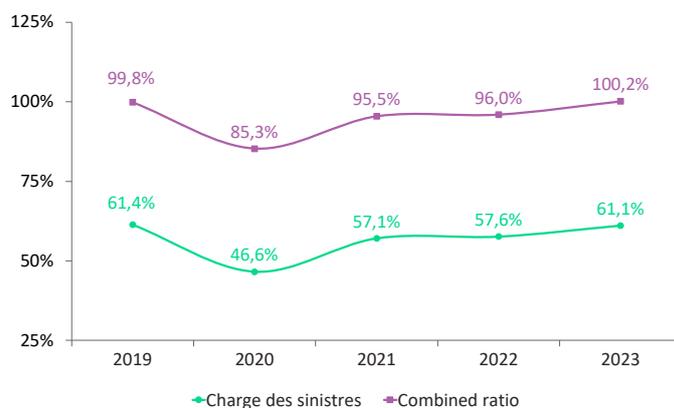
La charge des sinistres (hors frais internes) de la branche corps de véhicules s'élève à 61,1 % des primes acquises en 2023 et est donc supérieure de 3,5 points de pourcentage à celle de 2022, principalement en conséquence d'une augmentation des prestations.

La branche corps de véhicules enregistre en 2023 un solde technique négatif de -0,2 % des primes acquises, en baisse de 4,2 points de pourcentage par rapport à 2022. Le solde technique relatif de cette branche est négatif pour la première fois de la période sous revue. Cela s'explique principalement par une augmentation du ratio sinistres à primes en 2023.

Vu que les sinistres se règlent assez rapidement dans la branche corps de véhicules, les produits des placements nets restent très limités (1,0 % des primes acquises en 2023). Le résultat pour la branche corps de véhicules s'établit en fin de compte à 0,9 % des primes acquises en 2023.

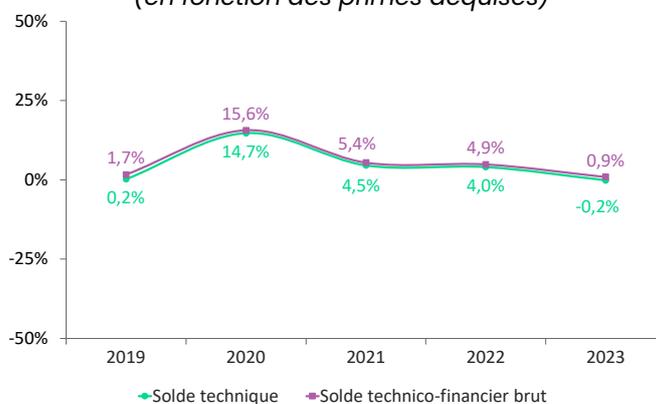
## Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



## Soldes

(en fonction des primes acquises)





La catégorie « tourisme et affaires » présente en 2023 un résultat technico-financier brut négatif de 3,0 % des primes acquises, qui est donc en baisse par rapport à 2022 lorsqu'il s'élevait à 1,6 %. Ce recul s'explique essentiellement par une augmentation des prestations par rapport à 2022.

Pour la catégorie « deux-roues », le résultat technico-financier brut s'élève en 2023 à 39,4 % des primes acquises, contre 44,1 % en 2022.

La catégorie « autres véhicules automoteurs », qui englobe le transport de choses, ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, enregistre également un résultat technico-financier brut positif s'élevant à 15,9 % des primes acquises en 2023. Il se situe ainsi à un niveau inférieur à celui de 2022 en raison d'une augmentation des prestations et d'une hausse plus marquée des provisions.

| Catégorie                    | % encaissement | Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %) |      |
|------------------------------|----------------|--|------|
|                              |                | 2022   | 2023 |
| Tourisme et affaires         | 80,3           | 1,6  | -3,0 |
| Deux-roues                   | 0,8            | 44,1   | 39,4 |
| Autres véhicules automoteurs | 18,9           | 17,5   | 15,9 |

### 3. Incendie

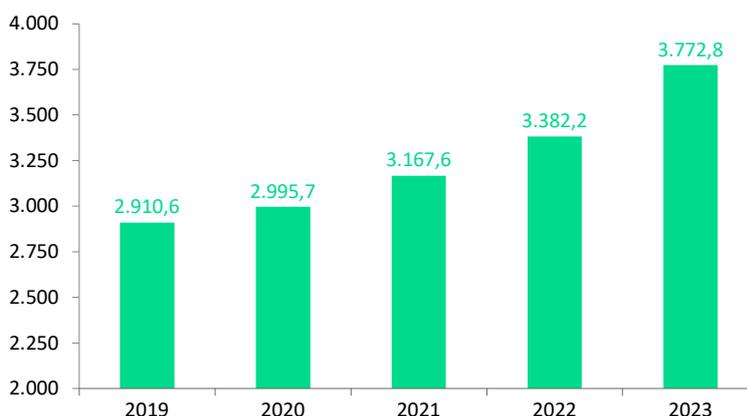
En 2023, l'encaissement de la branche incendie s'établit à 3.772,8 millions d'euros, en hausse de 11,5 % par rapport à 2022 (3.382,2 millions d'euros).

Sur la période 2019-2023, l'encaissement de cette branche a crû chaque année, à un rythme annuel moyen de 6,7 %.

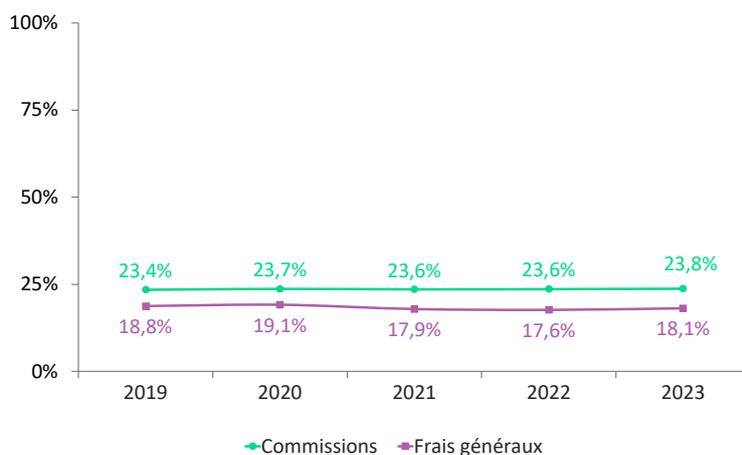
Près des deux tiers de l'encaissement de la branche incendie concernent la catégorie « habitations ». Cette dernière enregistre en 2023 une croissance de 10,3 % de son encaissement. Cette hausse résulte principalement de l'évolution de l'indice ABEX (+9,5 % en 2023). Selon un échantillon couvrant 64 % du marché, la prime moyenne (hors taxes), estimée en divisant l'encaissement par le nombre de risques assurés, progresse de 8,7 %, passant de près de 383 euros en 2022 à 416 euros en 2023.

Exprimées en fonction des primes acquises, les commissions de la branche incendie sont assez stables au cours des cinq dernières années, fluctuant entre 23,4 % et 23,8 %. En 2023, elles s'élèvent à 23,8 % des primes acquises, soit leur niveau le plus élevé de la période sous revue. Les frais généraux relatifs se redressent quant à eux légèrement, passant de 17,6 % en 2022 à 18,1 % en 2023.

**Primes et accessoires**  
(en millions d'euros)



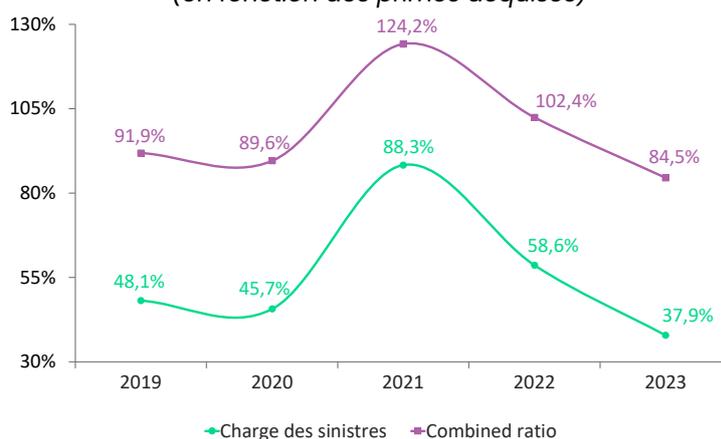
**Ratios d'exploitation**  
(en fonction des primes acquises)



En 2023, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) pour la branche incendie s'établit à 37,9 % des primes acquises, en recul de 20,7 points de pourcentage par rapport à 2022 (58,6 %). Ce repli s'explique par la baisse des prestations relatives et, dans une moindre mesure, par une diminution des provisions relatives plus importante que l'année d'avant. L'année 2023 a en effet été relativement calme au niveau des intempéries, comparativement à 2022 et 2021, d'où une charge des sinistres plus modérée. Pour rappel, l'année 2021 a été marquée en Belgique par les inondations catastrophiques en juillet, qui ont provoqué des sinistres d'une ampleur exceptionnelle, pesant sur la charge des sinistres. En 2022, ce sont principalement les tempêtes sévères de février (Eunice et Franklin) qui ont occasionné de très nombreux sinistres, pesant sur les prestations relatives.

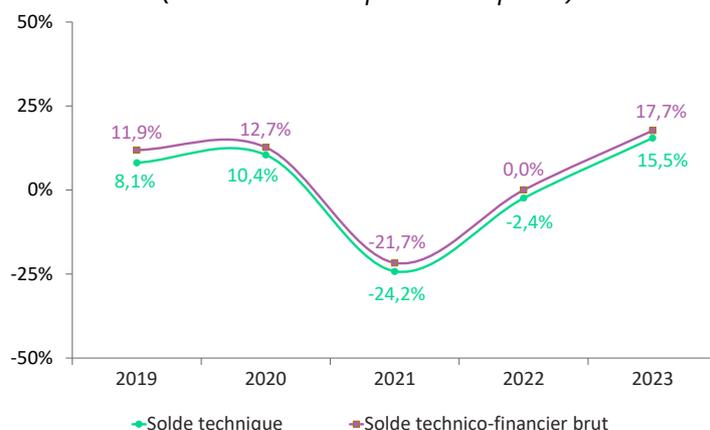
Le repli du ratio sinistres à primes se traduit par une augmentation du résultat technique relatif de la branche incendie, qui s'établit à 15,5 % des primes acquises en 2023 (soit +17,9 points de pourcentage par rapport à 2022). L'impact de la baisse de la charge des sinistres relatives sur le résultat technique est quelque peu amorti par l'évolution des provisions d'égalisations relatives, qui augmentent plus fort en 2023 qu'en 2022. Ces provisions sont en effet constituées notamment lors d'années plus clémentes au niveau des intempéries, de manière à pouvoir faire face à une augmentation des prestations lors d'années davantage mouvementées du point de vue des intempéries. En tenant compte des produits des placements qui s'élèvent à 2,2 % des primes acquises, le solde technico-financier brut s'établit à 17,7 % des primes acquises en 2023.

### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes

(en fonction des primes acquises)



| Tempêtes et inondations - totaux annuels (situation au 31/12) |                     |                     |                             |                          |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|
|   |                     | Nombre de sinistres | Charge totale des sinistres | Coût moyen d'un sinistre |
| Total 2023  | Total               | 73.094              | 169,0 millions d'euros      | 2.312 euros              |
|   | Tempête             | 56.606              | 114,7 millions d'euros      | 2.027 euros              |
|   | Inondation          | 5.745               | 25,3 millions d'euros       | 4.398 euros              |
|   | Corps de véhicules* | 10.743              | 29,0 millions d'euros       | 2.699 euros              |
| Total 2022  | Total               | 257.319             | 725,6 millions d'euros      | 2.820 euros              |
|   | Tempête             | 231.453             | 651,7 millions d'euros      | 2.816 euros              |
|   | Inondation          | 3.511               | 22,7 millions d'euros       | 6.456 euros              |
|   | Corps de véhicules* | 22.355              | 51,2 millions d'euros       | 2.292 euros              |
| Total 2021  | Total               | 158.980             | 2.801,9 millions d'euros    | 17.624 euros             |
|   | Tempête             | 54.018              | 124,3 millions d'euros      | 2.301 euros              |
|   | Inondation          | 86.150              | 2.577,3 millions d'euros    | 29.916 euros             |
|   | Corps de véhicules* | 18.813              | 100,3 millions d'euros      | 5.332 euros              |
| Total 2020  | Total               | 185.484             | 368,7 millions d'euros      | 1.988 euros              |
|   | Tempête             | 168.584             | 330,1 millions d'euros      | 1.958 euros              |
|   | Inondation          | 4.206               | 16,2 millions d'euros       | 3.856 euros              |
|   | Corps de véhicules* | 12.694              | 22,4 millions d'euros       | 1.763 euros              |
| Total 2019  | Total               | 156.570             | 337,2 millions d'euros      | 2.154 euros              |
|   | Tempête             | 138.561             | 296,0 millions d'euros      | 2.136 euros              |
|   | Inondation          | 3.038               | 14,3 millions d'euros       | 4.706 euros              |
|   | Corps de véhicules* | 14.971              | 27,0 millions d'euros       | 1.801 euros              |

\* Dommages causés par les forces de la nature. Les résultats de la branche corps de véhicules sont repris dans la partie 2 des annexes non-vie.

| Les principales tempêtes et inondations de ces 5 dernières années |                          |                      |                              |                         |
|---|--------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------------|
|   | Garantie la plus touchée | Nombre de sinistres* | Charge totale des sinistres* | Coût moyen de sinistre* |
| 23 – 25 juillet 2023  | Corps de véhicules       | 1.498                | 10,1 millions d'euros        | 6.713 euros             |
| 24 – 26 août 2023   | Tempête                  | 2.678                | 10,1 millions d'euros        | 3.777 euros             |
| 1 – 3 novembre 2023   | Tempête                  | 45.494               | 92,7 millions d'euros        | 2.038 euros             |
| 31 janvier – 7 février 2022                                       | Inondation               | 5.389                | 11,2 millions d'euros        | 2.081 euros             |
| 16 - 21 février 2022  | Tempête                  | 208.213              | 572,9 millions d'euros       | 2.752 euros             |
| 18 - 20 mai 2022  | Tempête                  | 20.659               | 71,3 millions d'euros        | 3.453 euros             |
| 10 – 13 mars 2021   | Tempête                  | 20.494               | 34,6 millions d'euros        | 1.687 euros             |
| 17 – 21 juin 2021   | Tempête                  | 7.350                | 40,5 millions d'euros        | 5.516 euros             |
| 27 – 30 juin 2021   | Inondation               | 3.844                | 31,8 millions d'euros        | 8.285 euros             |
| 14 - 16 juillet 2021**  | Inondation               | 73.734               | 2.318,6 millions d'euros     | 31.446 euros            |
| 24 – 27 juillet 2021  | Inondation               | 4.295                | 37,0 millions d'euros        | 8.622 euros             |
| 24 - 29 septembre 2020  | Tempête                  | 13.277               | 24,2 millions d'euros        | 1.825 euros             |
| 9 - 18 août 2020  | Tempête                  | 9.759                | 33,7 millions d'euros        | 3.455 euros             |
| 15 - 17 février 2020  | Tempête                  | 35.848               | 64,3 millions d'euros        | 1.794 euros             |
| 8 - 12 février 2020   | Tempête                  | 96.566               | 189,4 millions d'euros       | 1.961 euros             |
| 1 - 13 juin 2019  | Tempête                  | 21.865               | 50,1 millions d'euros        | 2.292 euros             |
| 9 - 17 mars 2019  | Tempête                  | 104.899              | 216,4 millions d'euros       | 2.063 euros             |

\* Total des sinistres tempête, inondation et corps de véhicules (dommages causés par les forces de la nature).

\*\* Estimation au 31/12/2023 (y compris les participations des régions).

Toutes les catégories de risques simples enregistrent un redressement de leur solde technico-financier brut relatif en 2023 par rapport à 2022.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « habitations » (catégorie la plus importante dans l'encaissement des risques simples) augmente de 14,5 points de pourcentage pour s'établir à 17,0 % des primes acquises, après 2,5 % l'année d'avant. Cette évolution s'explique par la diminution de la charge des sinistres, induite principalement par la baisse des prestations relatives.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques agricoles » se redresse sensiblement (+32,8 points de pourcentage), pour s'établir à 2,5 % en 2023 après -30,3 % en 2022. La charge des sinistres relative s'inscrit en effet en forte baisse, du fait d'une diminution des prestations relatives et d'une diminution des provisions relatives (après une hausse l'année d'avant). Pour rappel, en février 2022, les tempêtes Eunice et Franklin avaient fortement pesé - davantage que les inondations de juillet 2021 - sur la charge des sinistres relative de la catégorie « risques agricoles ».

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « entreprises » progresse de 16,4 points de pourcentage entre 2022 et 2023, pour s'établir à 17,1 % des primes acquises. Cette hausse résulte d'une charge des sinistres qui diminue, à la suite de la baisse des prestations relatives et d'une diminution des provisions relatives plus forte que l'année d'avant.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques spéciaux hors assurances techniques » enregistre une progression 21,8 points de pourcentage en 2023, pour s'établir à 27,8 % (contre 6,0 % en 2022). Cette évolution est la conséquence d'une charge des sinistres relative en recul, à la suite d'une diminution sensible des prestations relatives.

Le résultat technico-financier brut relatif pour la catégorie « assurances techniques » redevient positif en 2023 (34,8 % des primes acquises, après -6,9 % en 2022). Cette évolution s'explique par le repli de la charge des sinistres en 2023, induite principalement par la forte baisse des provisions relatives, après une hausse en 2022.

| Catégorie                        | % encaissement | Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %) |      |
|----------------------------------|----------------|--|------|
|                                  |                | 2022   | 2023 |
| <b>Risques simples</b>           |                |  |      |
| Habitations                      | 62,5           | 2,5  | 17,0 |
| Risques agricoles                | 2,4            | -30,3  | 2,5  |
| Entreprises                      | 9,2            | 0,7  | 17,1 |
| Autres                           | 7,3            | -14,9  | 5,7  |
| <b>Risques spéciaux</b>          |                |  |      |
| Tout, sauf assurances techniques | 12,7           | 6,0  | 27,8 |
| Assurances techniques            | 6,0            | -6,9   | 34,8 |

## 4. Maladie

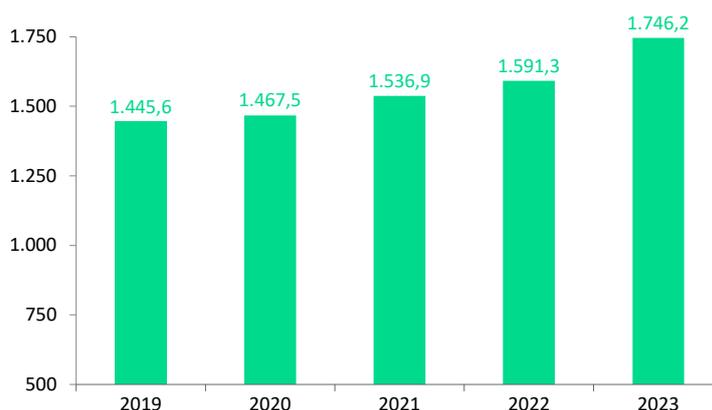
### 4.1 Assurance soins de santé

L'encaissement de l'assurance soins de santé progresse de 9,7 % en 2023, pour atteindre 1.746,2 millions d'euros. Sur la période 2019-2023, l'accroissement de cet encaissement est de 3,9 %, par an en moyenne.

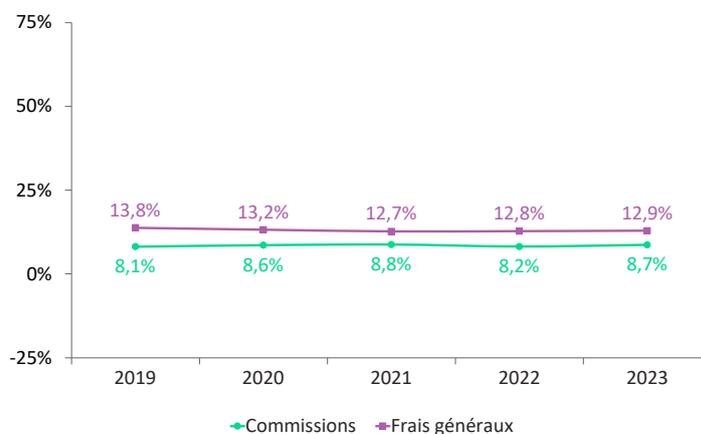
La bonne tenue de l'encaissement de l'assurance soins de santé s'explique par ses deux segments. Les contrats collectifs (proposés par l'employeur), majoritaires dans l'assurance soins de santé avec un poids de près de trois cinquièmes de l'encaissement, voient leur encaissement poursuivre sa progression avec une croissance qui s'accélère en 2023 (9,4 % contre 3,1 % en 2022). Les contrats individuels voient aussi leur encaissement augmenter en 2023, à un rythme également plus rapide que l'année d'avant (10,3 % après 4,3 %).

Les commissions de l'assurance soins de santé se situent entre 8,1 % et 8,8 % des primes acquises sur la période sous revue. En 2023, elles augmentent par rapport à 2022 (8,7 % contre 8,2 % des primes acquises). Les frais généraux de l'assurance soins de santé s'établissent à 12,9 % des primes acquises en 2023, après 12,8 % en 2022. S'ils augmentent légèrement en termes relatifs les deux dernières années, ils demeurent moins élevés qu'au début de la période d'observation (13,8 % en 2019).

**Primes et accessoire**  
(en millions d'euros)



**Ratios d'exploitation**  
(en fonction des primes acquises)

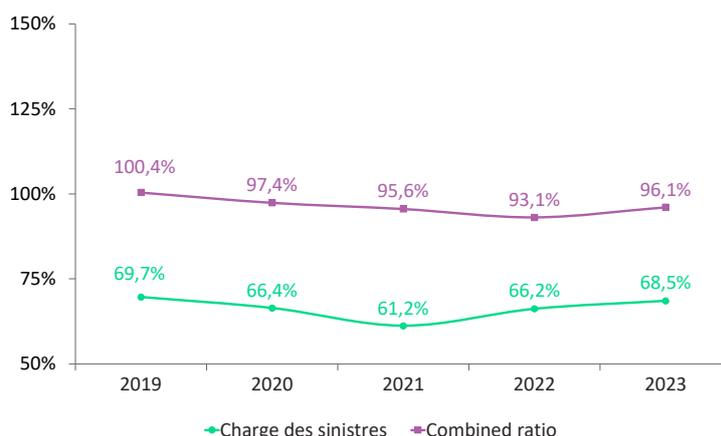


La charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour vieillissement) de l'assurance soins de santé, exprimée en fonction des primes acquises, augmente de 2,3 points de pourcentage en 2023 par rapport à 2022, pour s'établir à 68,5 %. Ce sont les contrats individuels qui expliquent cette évolution, car la charge des sinistres relative pour les contrats collectifs est stable. L'augmentation de la charge relative des sinistres pour les contrats individuels en 2023 résulte de la hausse des prestations relatives. La stabilité de la charge des sinistres relative des contrats collectifs s'explique quant à elle par le fait que la moindre hausse des provisions relatives compense la hausse des prestations relatives.

Le résultat technique de l'assurance soins de santé se contracte de 3,0 points de pourcentage en 2023 pour s'établir 3,9 % des primes acquises après 6,9 % en 2022. Tant les contrats collectifs que les contrats individuels accusent un recul de leur résultat technique relatif. Néanmoins, le recul est nettement plus sensible au niveau des contrats individuels, du fait de la hausse de la charge des sinistres (expliquée plus haut) mais aussi, dans une moindre mesure, d'une plus forte hausse des provisions pour vieillissement.

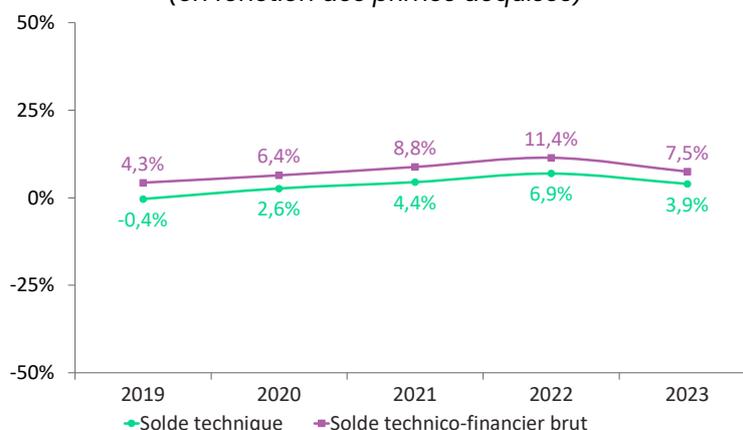
Le solde technico-financier brut pour les assurances soins de santé, tenant compte du produit des placements nets (3,6 % des primes acquises), s'établit à 7,5 % des primes acquises, en recul de 3,9 points de pourcentage par rapport à l'année d'avant. Il recule davantage que le résultat technique, en raison de la baisse du produit des placements nets, observée uniquement pour les contrats collectifs.

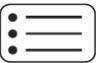
### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes

(en fonction des primes acquises)





Au cours de la période 2019-2023, le solde technico-financier brut relatif de l'**assurance soins de santé individuelle** a toujours été positif. En 2023, ce solde s'élève à 12,2 % des primes acquises, soit 6,5 points de pourcentage de moins qu'en 2022 (18,7 %).

Au cours de la période 2019-2023, l'**assurance soins de santé collective** enregistre également chaque année un solde technico-financier brut relatif positif. En 2023, ce solde s'élève à 4,2 % des primes acquises, soit 2,0 points de pourcentage de moins qu'en 2022 (6,2 %).

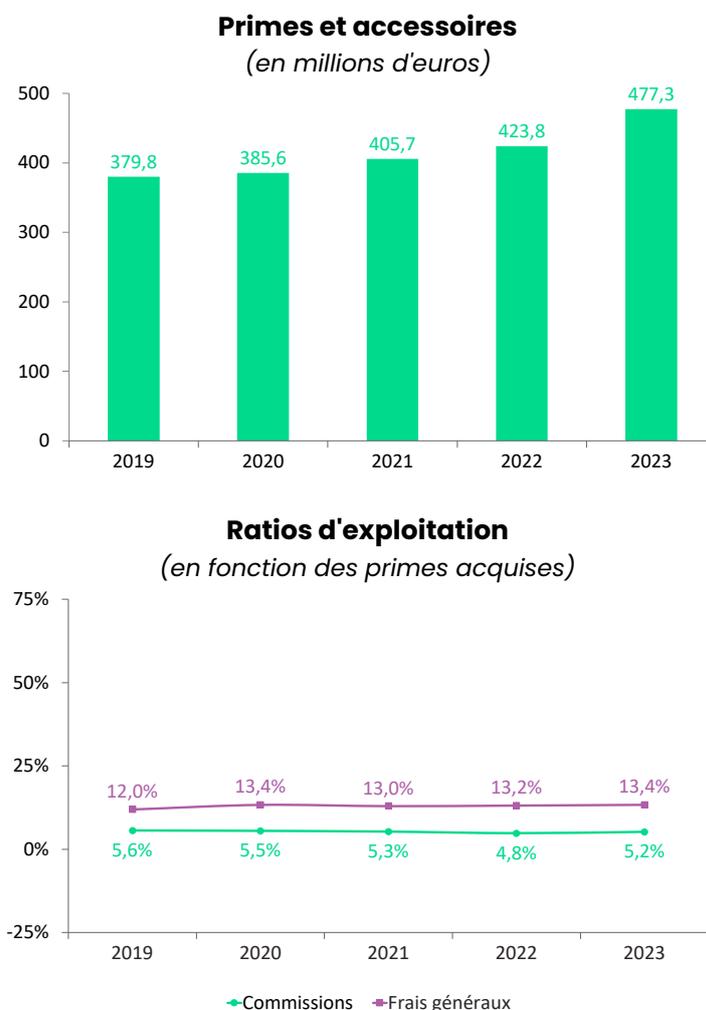
## 4.2 Revenu garanti

L'encaissement des assurances revenu garanti<sup>3</sup> s'établit à 477,3 millions d'euros en 2023, en progression de 12,6 % par rapport à 2022. Il a progressé chaque année de la période 2019-2023, à un rythme annuel moyen de 4,7 %.

Comme pour les assurances soins de santé, la plus grande part de l'encaissement est réalisée par le biais de contrats collectifs (via l'employeur) : ces derniers pèsent pour environ trois quarts du total de l'encaissements revenu garanti (contre un quart pour les contrats individuels). La croissance de l'encaissement des assurances revenu garanti collectives reste positive en 2023 et s'accélère même (16,1 %, après 6,5% en 2022). Cette évolution reflète en partie l'effet de la hausse de l'inflation sur les salaires en 2023.

L'encaissement des assurances revenu garanti individuelles enregistre en 2023 un accroissement de 3,6 %, également en accélération après +0,6 % en 2022.

En 2023, les commissions relatives des assurances revenu garanti augmentent et passent à 5,2 % des primes acquises, après 4,8 % en 2022 (qui était le niveau le plus bas de la période sous revue). Les frais généraux relatifs continuent quant à eux de se redresser en 2023 pour s'établir à 13,4 % (après 13,2 % en 2022), retrouvant leur plus haut niveau des 5 dernière années (comme en 2020).



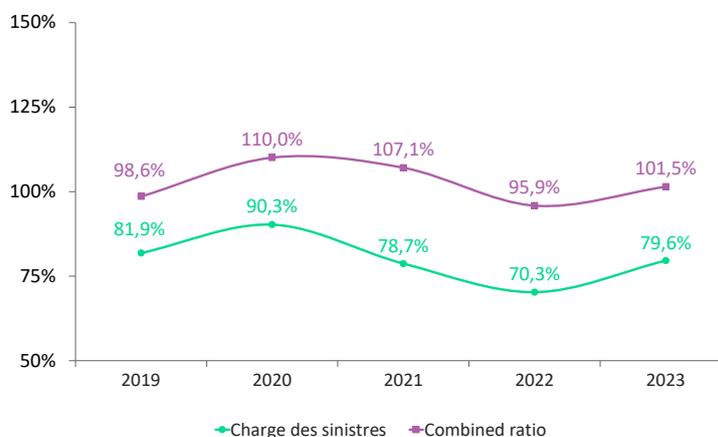
<sup>3</sup> Les assurances revenu garanti individuelles intègrent l'assurance dépendance de la branche maladie.



La charge des sinistres pour les assurances revenu garanti croît en 2023, en passant à 79,6 % des primes acquises en 2023 après 70,3 % en 2022 (+9,3 points de pourcentage). Les contrats individuels comme les contrats collectifs expliquent cette évolution. C'est principalement la forte hausse des provisions relatives, intervenant après une baisse l'année d'avant qui explique la hausse de la charge des sinistres relative, tant au niveau des contrats collectifs qu'au niveau des contrats individuels.

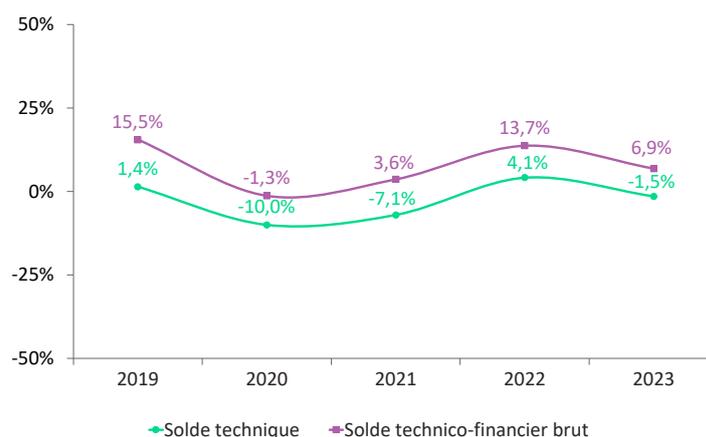
Le solde technique relatif pour les assurances revenu garanti se replie donc en 2023, pour devenir négatif (-1,5 % après 4,1 % en 2022, soit -5,6 points de pourcentage). Les contrats collectifs comme les contrats individuels voient leur solde technique reculer en termes relatifs. Le recul du solde technique relatif est de moindre amplitude que celui de la charge relative des sinistres, car les provisions pour vieillissement relatives diminuent après une hausse l'année d'avant (principalement pour les contrats individuels). En tenant compte du produit des placements nets, qui s'élève à 8,4 % des primes acquises en 2023, le solde technico-financier brut recule mais demeure positif (6,9 % des primes acquises contre 13,7 % en 2022).

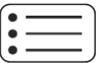
### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes

(en fonction des primes acquises)





Les **assurances individuelles revenu garanti** présentent en 2023 un solde technico-financier brut relatif positif de 13,0 % des primes acquises après 17,4 %, soit un recul de 4,4 points de pourcentage. C'est l'augmentation de la charge des sinistres qui explique ce mouvement, principalement du fait de provisions relatives qui augmentent après une diminution l'année d'avant.

Les **assurances collectives revenu garanti** enregistrent également une diminution de leur solde technico-financier brut relatif en 2023 (4,9 % après 12,3 % en 2022, soit -7,4 points de pourcentage). Le recul résulte de l'augmentation de la charge relative des sinistres, imputable à la forte augmentation des provisions relatives après une légère baisse l'année d'avant.

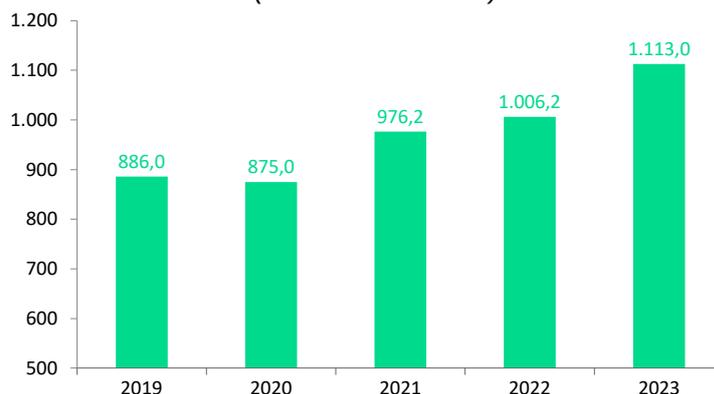
## 5. RC générale

En 2023, l'encaissement des assurances de la branche RC générale s'établit à 1.113,0 millions d'euros, en hausse de 10,6 % par rapport à 2022. Il a connu une croissance chaque année, à l'exception de 2020 où il a reculé de 1,2 % par rapport à l'année d'avant. Sur l'ensemble de la période 2019-2023, l'encaissement de cette branche a progressé en moyenne de +5,9 % par an.

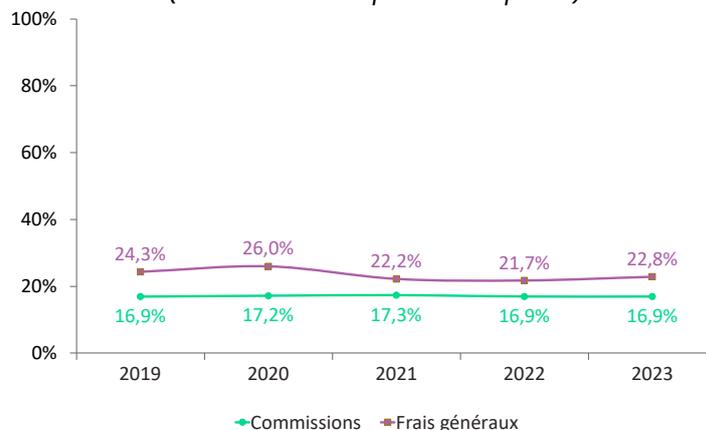
Tous les groupes de produits sous-jacents de la branche RC générale enregistrent une croissance de leur encaissement en 2023, à des rythmes toutefois assez contrastés. L'encaissement de la catégorie « RC vie privée » (21 % de la branche RC générale) progresse de 5,9 % par rapport à 2022. La catégorie « RC exploitation et après livraison », principal groupe de produits de la branche (44 % des encaissements), voit son encaissement augmenter de 11,1 % par rapport à 2022. La catégorie des assurances « RC professionnelle » (28 % de la branche RC générale) enregistre une croissance de 12,3 % de son encaissement par rapport à 2022. L'encaissement des « RC lieux publics » (1 % de la branche RC générale), enregistre une augmentation de 1,5 % par rapport à 2022. Enfin, l'encaissement de la catégorie des « autres RC » (6 % de la branche RC générale), s'accroît de 18,8 % par rapport à 2022.

Les commissions relatives se stabilisent à 16,9 % des primes acquises en 2023, comme en 2022 et en 2019. Les frais généraux, se redressent légèrement en 2023 pour s'établir à 22,8 % des primes acquises, soit un niveau qui demeure assez bas comparativement aux niveaux de 2019 et 2020 (respectivement 24,3 % et 26,0 %).

**Primes et accessoires**  
(en millions d'euros)



**Ratios d'exploitation**  
(en fonction des primes acquises)

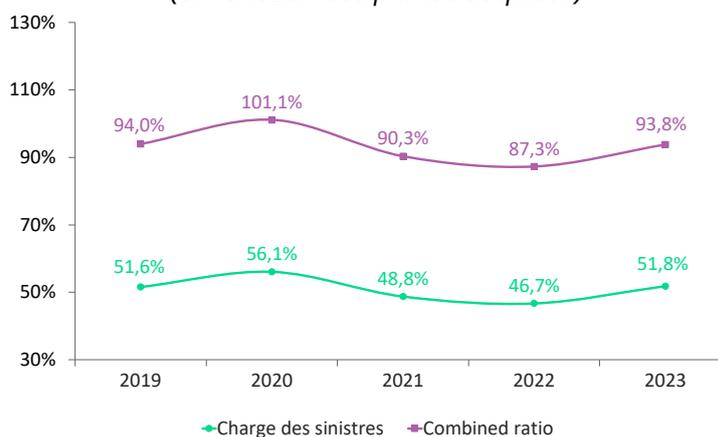


En 2023, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) en fonction des primes acquises de la RC générale gagne 5,1 points de pourcentage par rapport à 2022, pour s'établir à 51,8 %. La hausse s'explique tant par l'augmentation des prestations relatives que par une plus forte croissance des provisions relatives par rapport à 2022. Tous les groupes de produits sous-jacents de la RC générale voient leur charge des sinistres augmenter en termes relatifs, à l'exception des « autres RC » qui enregistrent une diminution sensible de leur charge des sinistres entre 2022 et 2023.

En 2023, la branche RC générale présente un solde technique de 6,2 % des primes acquises, après 12,7 % en 2022, soit un recul de 6,5 points de pourcentage. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la charge des sinistres relative.

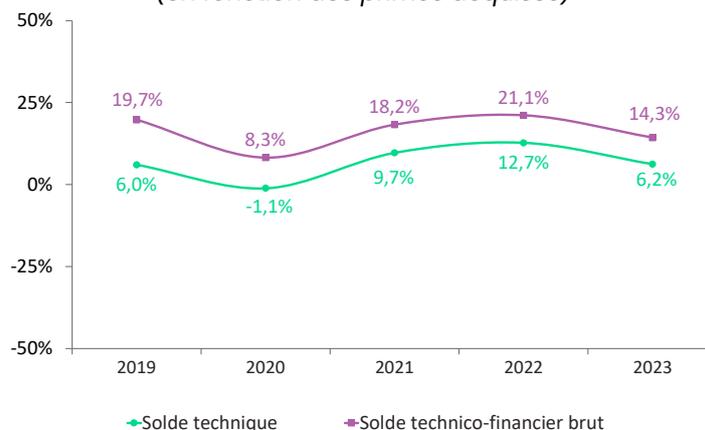
La RC générale couvre un certain nombre de produits d'assurance pour lesquels la période de règlement des sinistres est longue. Par conséquent, le résultat final de ces activités d'assurance dépend davantage que pour la plupart des autres branches d'assurance du produit net des placements. En 2023, le produit net des placements s'établit à 8,1 % des primes acquises, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2022 (8,4 %). Le solde technico-financier brut pour 2023 s'élève donc à 14,3 % des primes acquises, en recul par rapport à 2022 (-6,8 points de pourcentage).

### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes

(en fonction des primes acquises)



Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises pour la catégorie « RC vie privée » se replie, passant de 24,0 % en 2022 à 15,8 % en 2023 (soit -8,2 points de pourcentage). Cette évolution s'explique par la hausse de charge des sinistres (à la suite de l'accroissement des prestations relatives et, dans une moindre mesure, de la plus forte croissance des provisions relatives) et, d'autre part, par l'augmentation des coûts d'exploitation rapportés aux primes acquises.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « RC exploitation et après livraison » (catégorie la plus importante de la branche RC générale en termes d'encaissement), continue de se replier en 2023, pour s'établir à 3,4 % (contre 14,3 % en 2022). Cette évolution est principalement due à la hausse de la charge des sinistres en 2023, imputable à une croissance des provisions relatives nettement plus forte qu'en 2022.

Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises de la catégorie « RC professionnelle » (deuxième catégorie la plus importante de la branche RC générale) se contracte en 2023, pour s'établir à 24,6 % des primes acquises (après 39,7 % en 2022). Cette évolution s'explique par l'accroissement de la charge des sinistres relative, occasionné par une hausse des provisions relatives sensiblement plus soutenue en 2023 qu'en 2022 et, dans une moindre mesure, par la hausse des prestations relatives.

Le solde technico-financier brut de la catégorie « RC lieux publics » continue de reculer en 2023 pour devenir négatif à -5,5 % des primes acquises, soit un recul de 17,9 points de pourcentage par rapport à 2022. En effet, la charge des sinistres s'est sensiblement alourdie en 2023 (+24,2 points de pourcentage).

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « autres RC » se redresse sensiblement pour redevenir positif en 2023 et s'établit à 62,9 % des primes acquises, après -34,1 % en 2022. Le redressement du solde technico-financier brut de la catégorie « autres RC » s'explique principalement par la forte diminution de la charge des sinistres, résultant de la baisse très marquée des provisions relatives en 2023 après une hausse significative l'année d'avant.

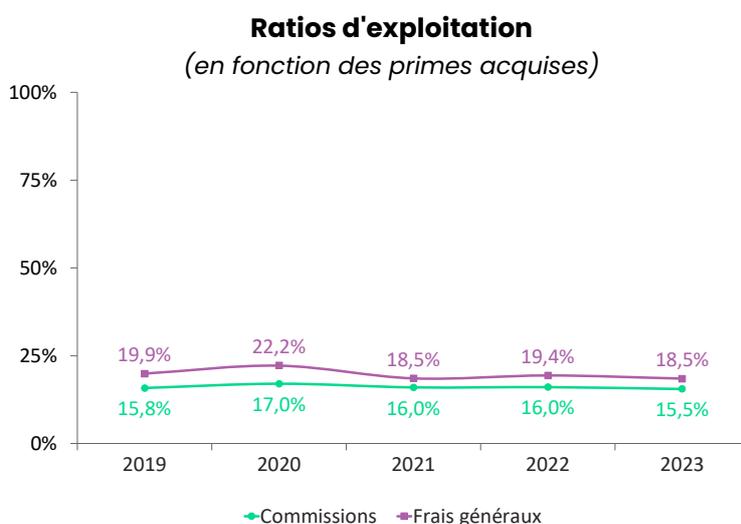
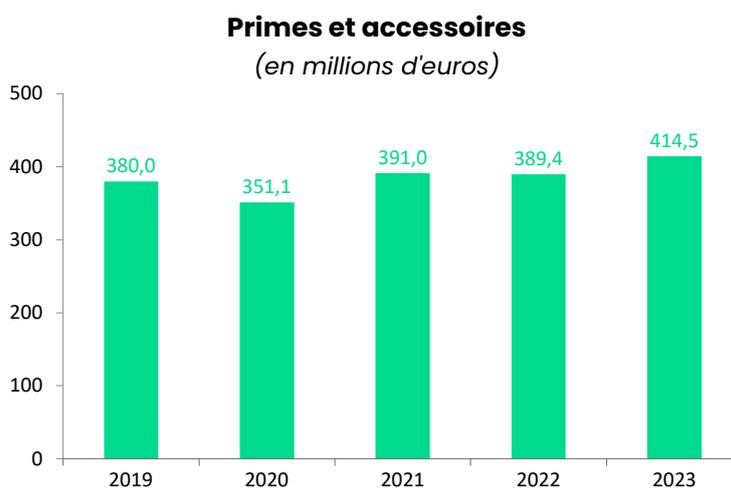
| Groupe de produits                 | % encaissement | Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %) |      |
|------------------------------------|----------------|--|------|
|                                    |                | 2022   | 2023 |
| RC vie privée                      | 21,1%          | 24,0   | 15,8 |
| RC exploitation et après livraison | 43,9%          | 14,3   | 3,4  |
| RC professionnelle                 | 28,1%          | 39,7   | 24,6 |
| RC lieux publics                   | 0,8%           | 12,4   | -5,5 |
| Autres RC                          | 6,1%           | -34,1  | 62,9 |

## 6. Accidents (hors accidents du travail)

Après un léger tassement en 2022, l'encaissement de la branche accidents (hors accidents du travail) augmente de 6,4 % en 2023 par rapport à 2022, pour s'établir à 414,5 millions d'euros. Sur la période 2019-2023, l'encaissement pour cette branche a progressé au rythme annuel moyen de 2,2 %.

Toutes les catégories sous-jacentes des assurances accidents (hors accidents du travail) voient leur encaissement croître. L'encaissement de l'**assurance individuelle générale** (23 % de l'encaissement de la branche accidents hors accidents du travail), continue de croître en 2023 (+6,8 % relativement à 2022). L'**assurance individuelle circulation** (27 % de l'encaissement de la branche), aussi appelée assurance conducteur, poursuit également sa progression en 2023 (+4,5 % par rapport à 2022). L'encaissement de l'**assurance collective accidents** (37 % de l'encaissement de la branche) augmente de 4,6 % en 2023 par rapport à 2022. Enfin, l'encaissement de la catégorie **autres assurances accidents** (13 % de la branche accidents), après le recul de 2022 par rapport à 2021, progresse en 2023 de 16,2 % par rapport à 2022.

En 2023, les frais généraux de la branche accidents (hors accidents du travail) diminuent de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2022 et s'établissent à 18,5 % des primes acquises. Les commissions relatives se tassent quant à elles par rapport à 2022 (-0,5 point de pourcentage), et se situent à 15,5 % des primes acquises, soit leur niveau le plus bas de la période sous revue.

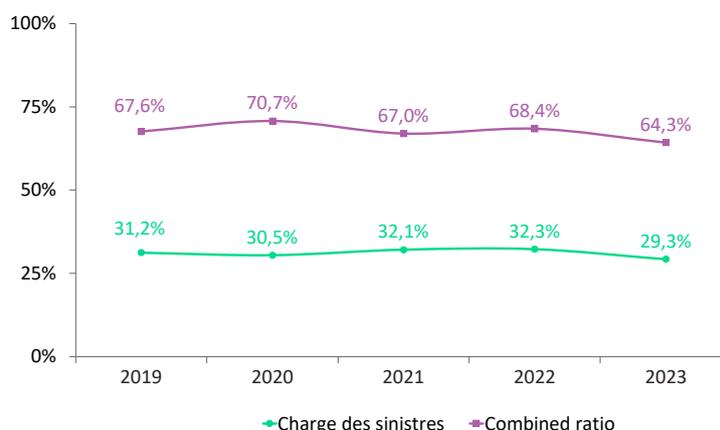


En 2023, la charge des sinistres hors frais internes de la branche accidents (hors accidents du travail) diminue de 3 points de pourcentage par rapport à 2022 et s'établit à 29,3 % des primes acquises. Ce sont tant les prestations relatives en baisse que la moindre augmentation des provisions relatives qui permettent ce recul de la charge des sinistres.

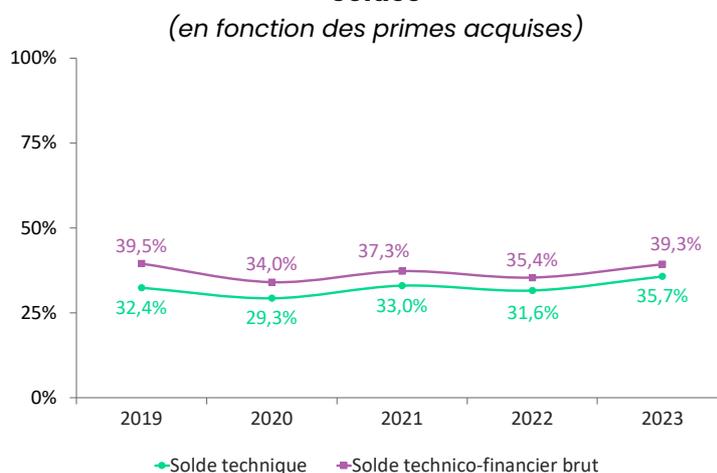
Le solde technique relatif de la branche accidents (hors accidents du travail) s'établit à 35,7 % des primes en 2023, en hausse de 4,1 points de pourcentage par rapport à 2022 (+31,6 %). En tenant compte des produits des placements nets, qui atteignent pour cette branche 3,6 % des primes acquises, on obtient un solde technico-financier brut de 39,3 % des primes acquises en 2023, après 35,4 % en 2022.

Toutes les catégories sous-jacentes de la branche accidents présentent un résultat positif en 2023 (comme en 2022, en 2021 et en 2020).

### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



### Soldes (en fonction des primes acquises)



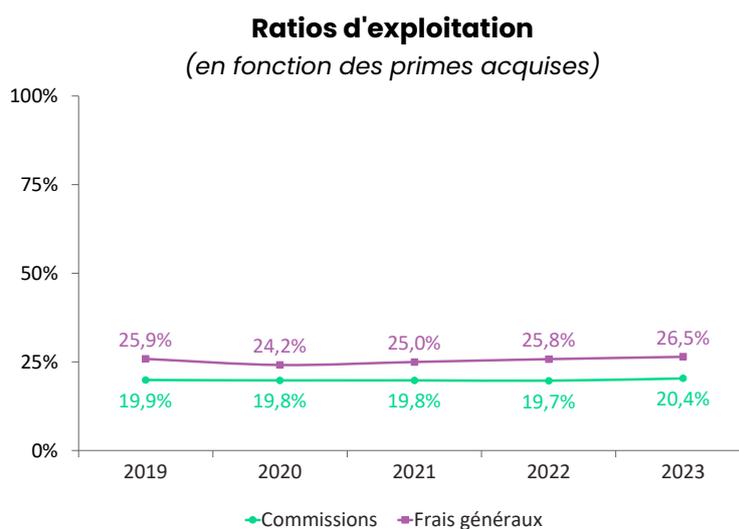
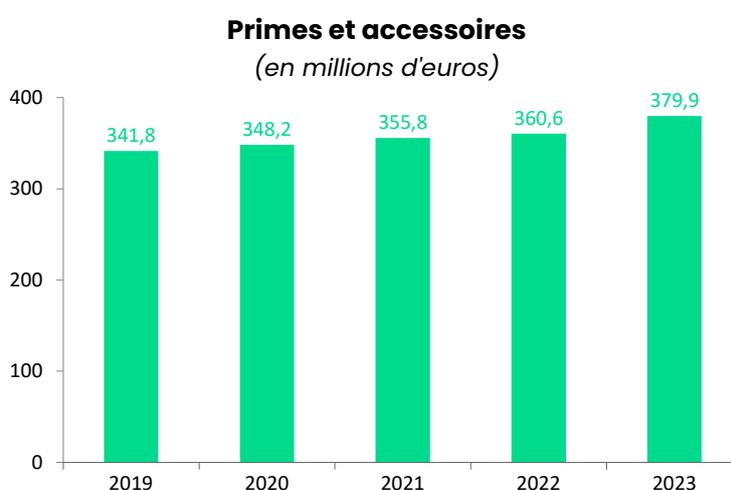
| Catégorie                | % encaissement | Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %) |      |
|--------------------------|----------------|--|------|
|                          |                | 2022   | 2023 |
| Individuelle générale    | 23,4           | 24,6   | 24,8 |
| Individuelle circulation | 27,1           | 65,7   | 53,1 |
| Collective               | 37,0           | 23,5   | 36,4 |
| Autres                   | 12,6           | 15,2   | 44,7 |

## 7. Protection juridique

### 7.1 Protection juridique véhicules

L'encaissement de la protection juridique véhicules enregistre une croissance en 2023 (5,4 % après 1,4% en 2022), pour s'établir à 379,9 millions d'euros. Durant la période 2019-2023, l'encaissement a augmenté chaque année au rythme annuel moyen de 2,7 %.

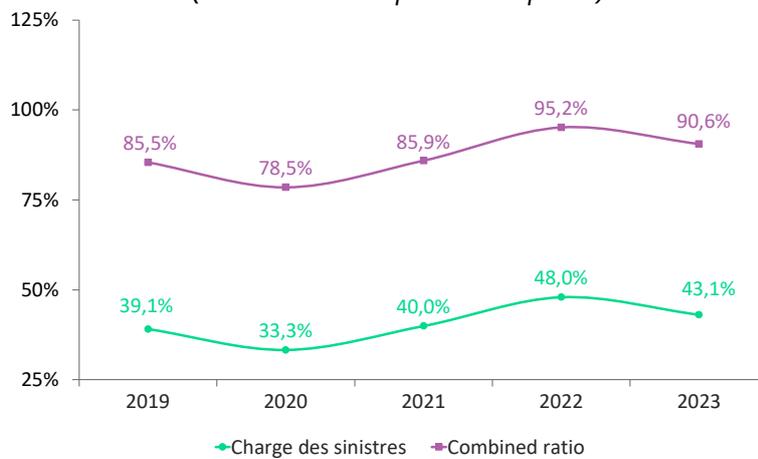
Les commissions se redressent quelque peu en 2023, pour atteindre 20,4 % des primes acquises (après 19,7 % en 2022), soit leur plus haut niveau de la période examinée. Les frais généraux relatifs continuent quant à eux de se redresser en 2023 (+0,7 point de pourcentage), pour s'établir à 26,5 %. C'est la troisième année consécutive où les frais généraux augmentent en pourcentage des primes acquises.



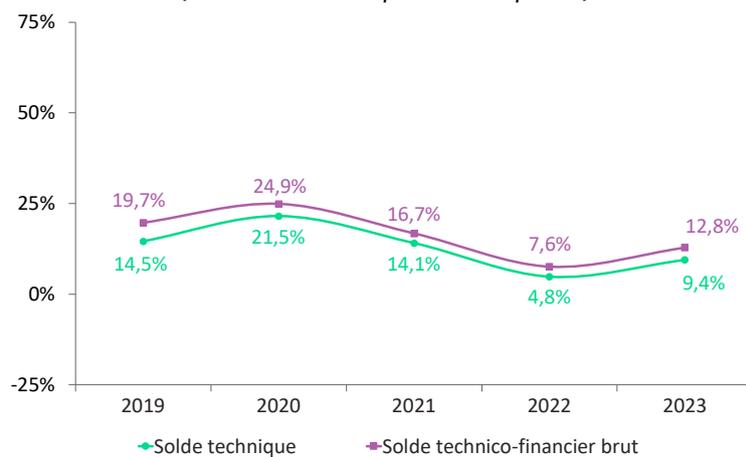
La charge des sinistres (hors frais internes) pour les assurances protection juridique véhicules diminue pour s'établir à 43,1 % des primes acquises en 2023, après 48,0 % en 2022, soit une diminution de 4,9 points de pourcentage. L'allègement de la charge des sinistres en termes relatifs s'explique par l'augmentation moins sensible des provisions relatives en 2023 par rapport à 2022.

Le solde technique de la protection juridique véhicules est positif sur l'ensemble de la période 2019-2023. En 2023, à la suite de la diminution de la charge des sinistres, il se redresse de 4,6 points de pourcentage par rapport à 2022, et s'établit à 9,4 % des primes acquises (après 4,8 % en 2022). En ajoutant les produits des placements nets (3,4 % des primes acquises en 2023), on obtient un solde technico-financier brut de 12,8 % des primes acquises en 2023 (+5,2 points de pourcentage par rapport à 2022).

### Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



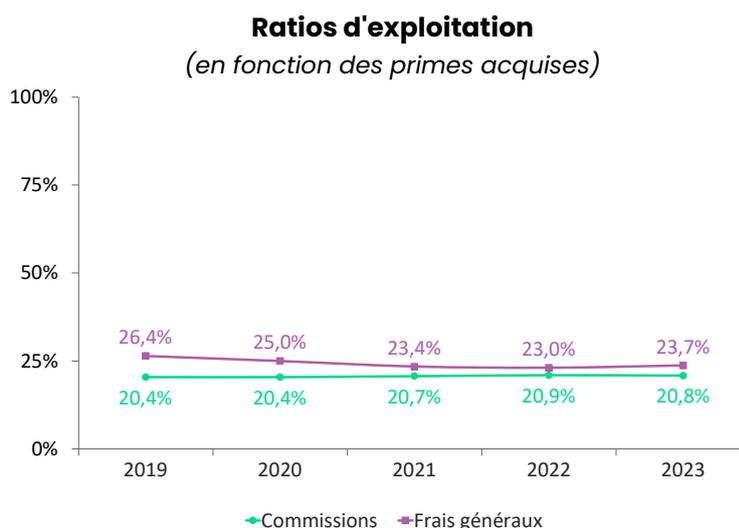
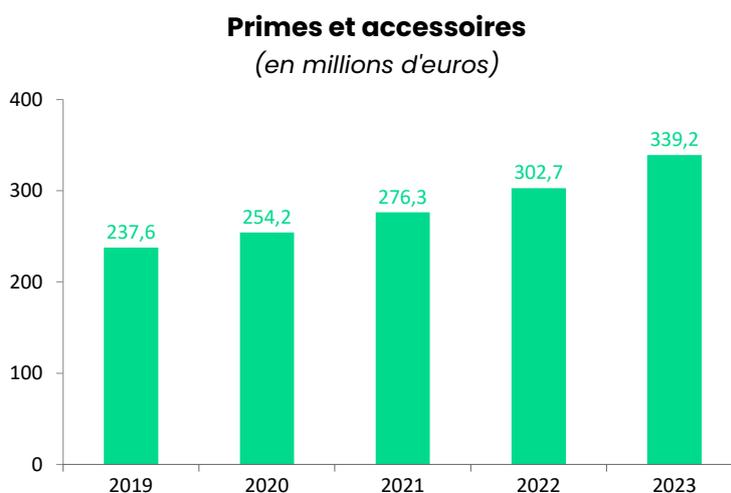
### Soldes (en fonction des primes acquises)



## 7.2 Protection juridique autre que véhicules

L'encaissement de la protection juridique « autre que véhicules » poursuit sa progression, en enregistrant une croissance de 12,1 % en 2023, pour s'établir à 339,2 millions d'euros (contre 302,7 millions d'euros en 2022). L'encaissement de ces assurances a connu une forte croissance au cours de la période 2019-2023 (+9,3 % en moyenne par an).

Les frais généraux en pourcentage des primes acquises augmentent en 2023 et s'établissent à 23,7 %, après 23,0 % en 2022. Au cours de la période 2019-2023, les commissions sont relativement stables et se situent entre 20,4 % et 20,9 % des primes acquises. En 2023, elles représentent 20,8 % des primes acquises, après 20,9 % en 2022.



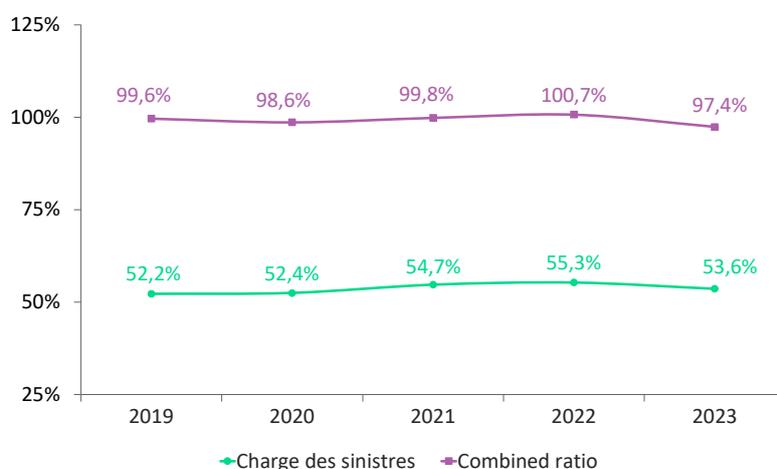


La charge des sinistres en pourcentage des primes acquises pour la protection juridique « autre que véhicules » diminue légèrement en 2023 (-1,7 point de pourcentage par rapport à 2022) pour s'établir à 53,6 %, après 55,3 % en 2022. C'est une croissance moins forte des provisions qui contribue à diminuer la charge des sinistres.

Consécutivement à la diminution de la charge des sinistres, le solde technique de la protection juridique « autre que véhicules » augmente de 3,3 points de pourcentage en 2023 par rapport à 2022 pour s'établir à 2,6 % des primes acquises. Il s'agit de son niveau le plus élevé de toute la période sous revue. En tenant compte du produit des placements net (3,6 % des primes acquises), le solde technico-financier brut s'établit à 6,2 % des primes acquises.

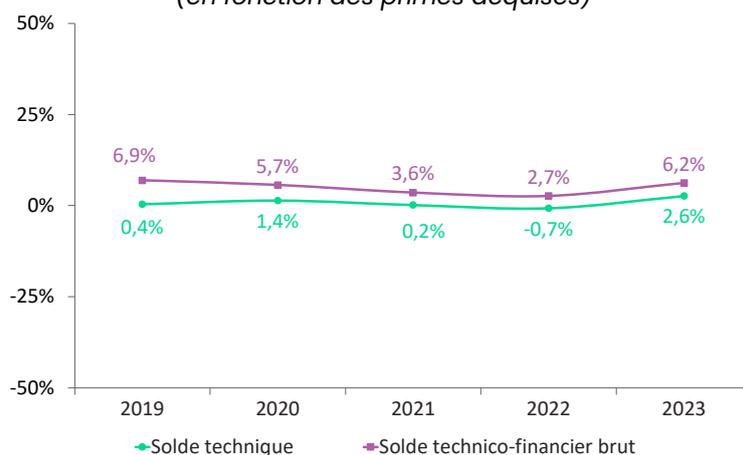
## Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



## Soldes

(en fonction des primes acquises)



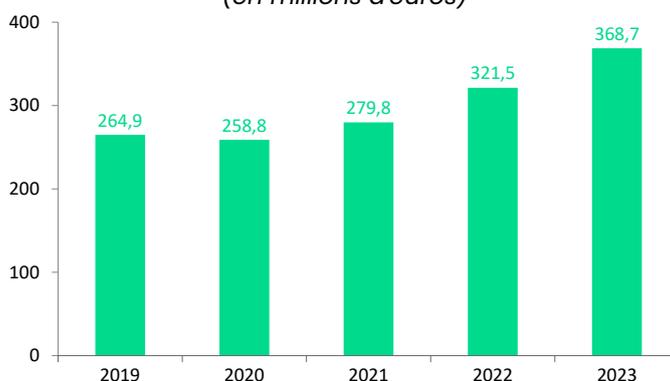
## 8. Assistance

L'encaissement de la branche assistance progresse de 14,7 % en 2023, pour s'établir à 368,7 millions d'euros, confirmant la reprise de 2021 et 2022 après le tassement de 2020. Sur la période 2019-2023, l'encaissement de cette branche a progressé en moyenne de 8,6 % par an.

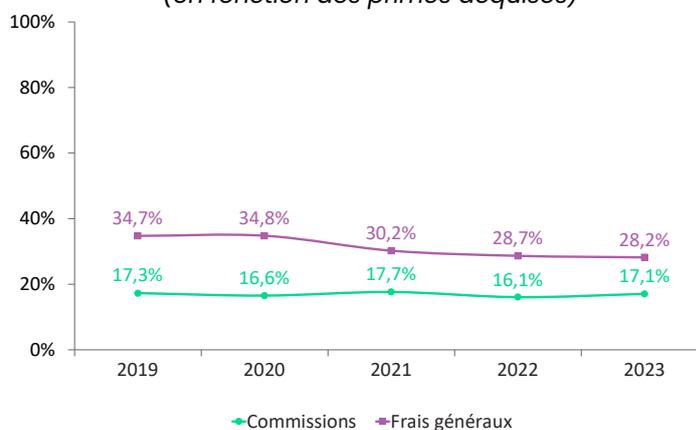
Jusqu'à la fin de 2019, les assurances assistance ont été tirées par les évolutions du tourisme : on voyageait plus, dans des destinations plus lointaines et de manière plus personnalisée (« dynamic packaging »). La crise de la Covid-19 a donné un coup de frein au développement du tourisme récréatif en 2020-2021 et s'est accompagnée de changements plus ou moins pérennes au niveau des préférences des vacanciers : e.a. besoins accrus en flexibilité et possibilités d'annulation, recours accru aux formules « last minutes », préférence pour les destinations proches, regain d'intérêt pour les locations de vacances ou les voyages en camping-car, davantage d'attention pour la sécurité sanitaire et l'accès aux soins hospitaliers en cas d'accident de santé. A côté de cela, le changement climatique est de plus en plus pris en compte dans le choix des destinations, à la suite notamment des vagues de chaleur des derniers étés ou encore du souhait de réduire l'empreinte carbone des voyages. Enfin, l'élargissement des possibilités de télétravail, notamment à partir de son lieu de vacances (« workations »), induit également, pour les personnes actives, des changements dans la manière de planifier ses vacances. Les opérateurs d'assistance adaptent au mieux leur offre à ces évolutions.

En 2023, les frais généraux continuent de diminuer pour s'établir à 28,2 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs pour la branche assistance sont supérieurs à la plupart des autres branches non-vie car beaucoup d'entreprises ont leur propre plateforme d'assistance, dont les frais de gestion sont repris dans les frais internes de règlement des sinistres (inclus dans les frais généraux).

**Primes et accessoires**  
(en millions d'euros)



**Ratios d'exploitation**  
(en fonction des primes acquises)

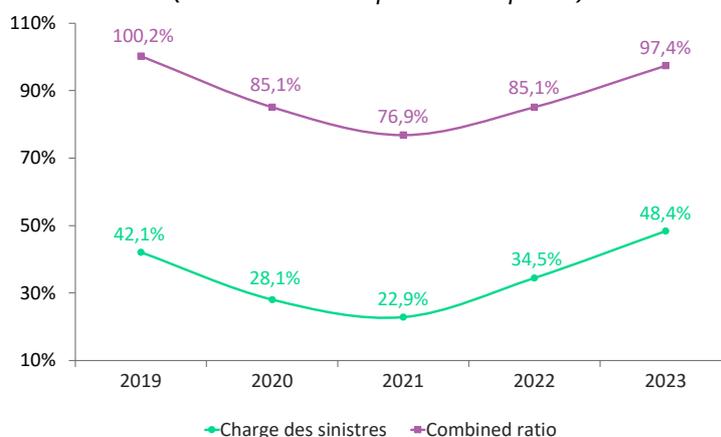


Etant donné que certaines entreprises possèdent leur propre plateforme d'assistance, tandis que d'autres font appel à des entreprises spécialisées en assistance, elles ne rapportent pas de la même manière leurs postes de frais au niveau comptable. En conséquence, les frais généraux et la charge des sinistres ne sont pas toujours comparables entre entreprises et ni au fil des années. Le combined ratio et les soldes relatifs constituent donc une meilleure base d'analyse. Le combined ratio pour la branche assistance continue d'augmenter en 2023, pour s'établir à 97,4 % des primes acquises, après 85,1 % en 2022. Cette évolution s'explique par l'accroissement de la charge des sinistres résultant tant de l'augmentation des prestations relatives que de l'augmentations des provisions relatives (après une diminution l'année d'avant).

En 2023, le résultat technique relatif continue de se replier pour s'établir à 2,6 %, après 14,9 % en 2022. En tenant compte des produits des placements (0,6 % des primes acquises), on obtient un solde technico-financier brut de 3,2 % des primes acquises (contre 15,2 % en 2022).

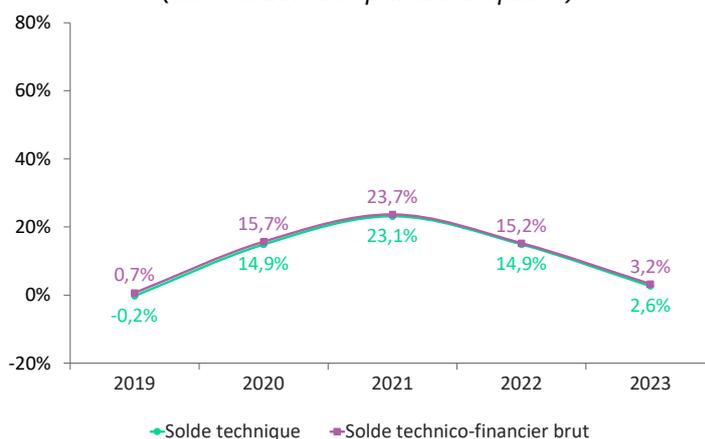
### Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



### Soldes

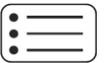
(en fonction des primes acquises)





# Annexes vie





## **Méthodologie**

### *Échantillon*

Pour l'analyse des résultats des entreprises dans les différentes branches vie, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE). Les résultats de succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont pas repris dans l'étude.

## 1. Vie individuelle branche 21 : assurances principales et complémentaires

Entre 2016 et 2023, le volume de primes des assurances vie individuelles à taux garanti présente alternativement des variations à la hausse et à la baisse. La hausse des taux fixes depuis 2022 attise à nouveau l'intérêt pour les assurances vie de la branche 21. Grâce aux hausses de 4,9 % et 6,6 % observées respectivement en 2022 et 2023, le volume de primes repasse à nouveau au-dessus de la barre des 6 milliards d'euros.

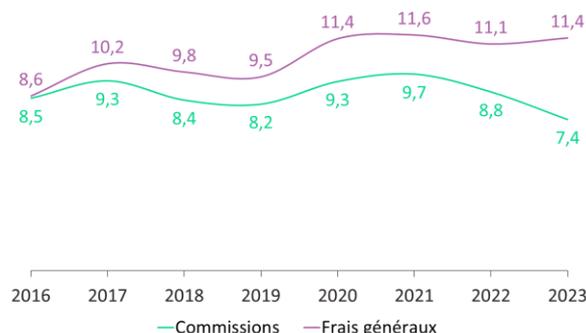
Lors des années où l'encaissement est en recul, les entreprises d'assurances affichent généralement des ratios en hausse pour les frais généraux. Les frais généraux relatifs augmentent ainsi de 9,5 % en 2019 à 11,4 % en 2020 et à 11,6 % en 2021. En 2022 et 2023, des hausses de l'encaissement ont été observées, avec pour conséquence que les frais généraux relatifs reculent à 11,1 % en 2022 et augmentent exceptionnellement à 11,4 % en 2023.

Le rapport entre une commission et une prime est néanmoins moins directement proportionnel. Les commissions sont en effet octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production mais aussi du portefeuille (les provisions). Le montant total des commissions, sur nouvelle production et provisions, fluctue entre 2018 et 2023 grosso modo entre 450 et 600 millions d'euros. Certaines années, la baisse/hausse du volume de primes est toutefois nettement plus forte que celle des commissions. C'est ce qui explique les fluctuations des « commissions, exprimées en pourcentage des primes acquises » : les commissions relatives ont ainsi augmenté, passant de 8,2 % en 2019 à 9,3 % en 2020 et à 9,7 % en 2021 et elles ont diminué, notamment en raison des hausses de l'encaissement, à 8,8 % en 2022 et à 7,4 % en 2023. Les frais et les commissions représentent ensemble 18,8 % des primes en 2023, contre 19,9 % en 2022.

**Primes**  
(en millions d'euros)



**Commissions et frais généraux**  
(en % des primes acquises)



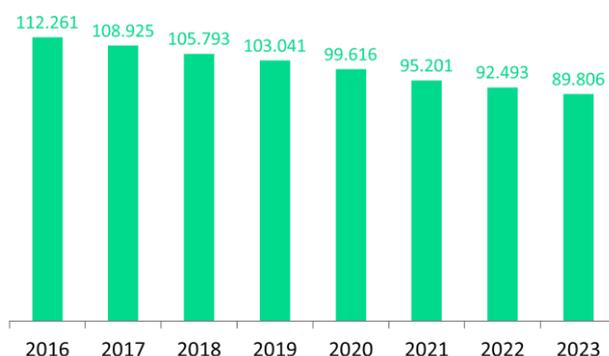
Le recul de la nouvelle production et la hausse des prestations font que les provisions techniques sont en baisse constante depuis 2016. En 2023, les provisions techniques moyennes retombent à 89,8 milliards d'euros, contre 92,5 milliards d'euros en 2022.

En 2023, la charge des sinistres et les autres charges techniques diminuent de 1,1 point de pourcentage pour s'établir à 110,7 % des primes acquises, contre 111,8 % en 2022. Les ratios de frais baissent dans le même temps de 1,1 point de pourcentage pour s'établir à 18,9 % des primes acquises. Le résultat technique en fonction des primes acquises s'améliore de ce fait, s'établissant à -27,7 % en 2023 contre -29,9 % en 2022.

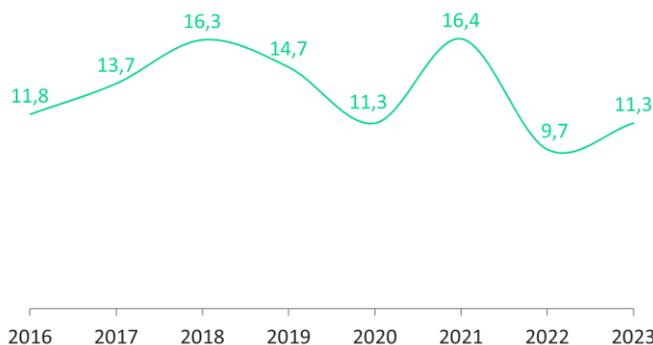
Les produits des placements en fonction des primes acquises atteignent avec 39,0 % en 2023 un niveau quasiment identique à celui de 2022 (39,6 %).

En combinant les mouvements précités, le solde technico-financier brut relatif après participations bénéficiaires s'améliore de 1,6 point de pourcentage à 11,3 % en 2023, contre 9,7 % en 2022.

### Provisions techniques moyennes (en millions d'euros)



### Soldes technico-financiers bruts après PB (en % des primes acquises)





La participation bénéficiaire exprimée en pourcentage des provisions techniques moyennes augmente, passant de 0,40 % en 2022 à 0,45 % en 2023. Au cours de la période observée, le pourcentage de participation bénéficiaire le plus bas (0,20 %) a été enregistré en 2017, alors que le niveau le plus élevé, près de 0,5 %, a été atteint en 2016.

Exprimé en pourcentage des provisions, le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires augmente pour passer de 1,0 % en 2022 à 1,2 % en 2023. Le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires présente en 2023 une amélioration du même ordre de grandeur pour s'établir à 0,8 % des provisions techniques moyennes.

### Soldes technico-financiers bruts avant et après PB (en % des provisions techniques moyennes)

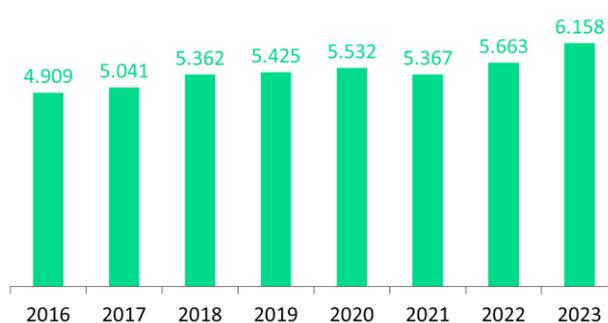


## 2. Vie groupe branche 21 : assurances principales et complémentaires

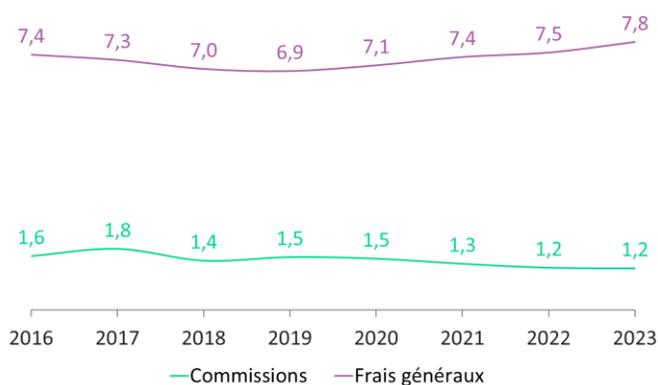
À la différence de l'encaissement des opérations d'assurance-vie individuelle, celui de l'assurance vie groupe à taux d'intérêt garanti présente une évolution moins volatile. Entre 2016 et 2020, le volume de primes de l'assurance vie groupe a augmenté progressivement pour atteindre 5,5 milliards d'euros et se rapprocher ainsi de l'encaissement des assurances vie individuelles de la branche 21. En 2021, l'encaissement a connu un recul qui est dû, d'une part, à l'absence des données de reporting d'une entreprise entre-temps fusionnée et, d'autre part, à un reclassement d'un portefeuille d'assurance vie groupe en une assurance individuelle. En 2022 et 2023, l'encaissement de l'assurance vie groupe progresse à nouveau de respectivement 5,5 % et 8,7 % pour atteindre 6,2 milliards d'euros en 2023.

Les frais généraux en fonction des primes acquises augmentent en 2023 de 0,3 point de pourcentage à 7,8 %. Les commissions relatives se maintiennent à 1,2 %, soit le niveau le plus bas depuis 2016.

**Primes**  
(en millions d'euros)



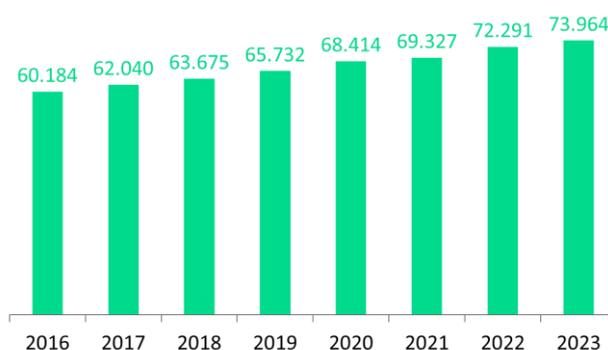
**Commissions et frais généraux**  
(en % des primes acquises)



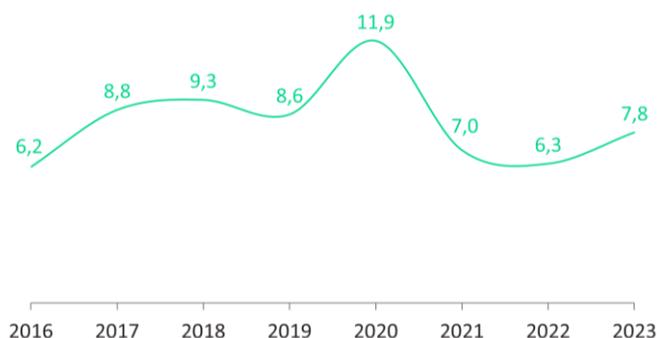
Entre 2016 et 2023, les provisions techniques moyennes des assurances vie groupe présentent une croissance constante. En 2023, les provisions techniques moyennes augmentent de 1,7 milliard d'euros par rapport à 2022 pour atteindre 74 milliards d'euros.

En 2023, la charge des sinistres et les autres charges techniques baissent de 1,4 point de pourcentage pour s'établir à 122,5 % des primes acquises, tandis que l'ensemble des frais généraux et des commissions augmente de 0,3 point de pourcentage pour atteindre 9,0 % des primes acquises. Dans le même temps, les produits financiers nets en fonction des primes acquises augmentent en 2023 de 0,2 point de pourcentage à 37,9 %, contre 37,7 % en 2022. Du fait des mouvements précités, le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires s'améliore, passant de 359,4 millions d'euros (6,3 % des primes acquises) en 2022 à 478,5 millions d'euros (7,8 % des primes acquises) en 2023.

### Provisions techniques moyennes (en millions d'euros)

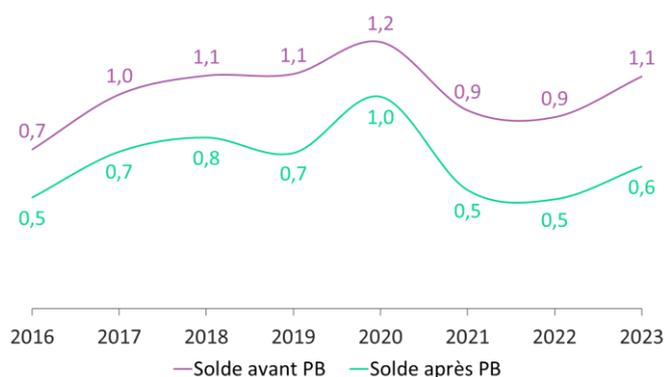


### Soldes technico-financiers bruts après PB (en % des primes acquises)



Le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires s'établit en 2023 à 1,1 % des provisions techniques moyennes et retrouve ainsi son niveau des années 2018-2020. Le solde technico-financier brut s'élève, après imputation de la participation bénéficiaire, à 0,6 % des provisions techniques moyennes, contre 0,5 % en 2021 et 2022. Au cours de la période observée, la valeur la plus élevée des dotations aux participations bénéficiaires est enregistrée en 2023 (0,41 % des provisions techniques moyennes), suivie par 2022 (0,37 %) et ensuite 2019 et 2021 (chaque fois 0,36 %). Au cours des autres années, les dotations ont oscillé entre 0,22 % et 0,28 %.

**Soldes technico-financiers bruts avant et après PB**  
(en % des provisions techniques moyennes)



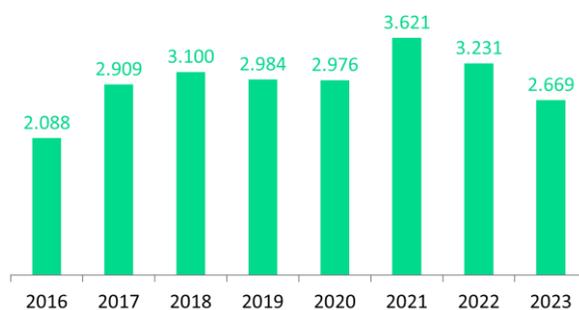
### 3. Vie individuelle branche 23

Grâce au redressement des résultats boursiers couplé à la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les assurances vie individuelles de la branche 23 (y compris les assurances EIP du deuxième pilier) ont continué d'enregistrer entre 2017 et 2020 des encaissements tournant autour des 3 milliards d'euros. En 2021, l'encaissement a progressé de 21,7 % à 3,6 milliards d'euros, mais en 2022, il a présenté un recul de 10,8 % pour s'établir à 3,2 milliards d'euros. Malgré un contexte financier plus favorable, l'encaissement est également en baisse de 17,4 % à 2,7 milliards d'euros en 2023. Cette baisse en 2023 est sans doute due à l'attrait accru des assurances de la branche 21.

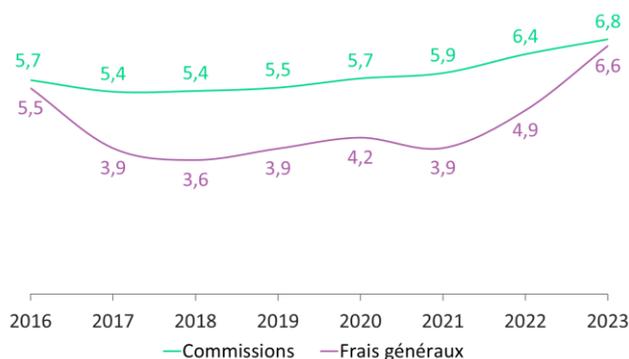
Les fluctuations du volume de primes ont engendré une évolution inverse des frais généraux relatifs. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais généraux sont retombés de 5,5 % en 2016 à 3,9 % en 2017. Au cours des années suivantes, les frais généraux relatifs sont demeurés sous les 4 %, sauf en 2020, lorsqu'ils ont augmenté à 4,2 %. En 2022 et 2023, les frais généraux relatifs grimpent à nouveau à respectivement 4,9 % et 6,6 % des primes acquises.

Étant donné que les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, le rapport entre commission et volume de primes est moins directement proportionnel. C'est ce qui explique l'évolution des commissions exprimées en fonction des primes acquises. En 2016, les commissions relatives ont atteint 5,7 % des primes acquises pour ensuite retomber à 5,4 % en 2017 et 2018. A partir de 2019, les commissions relatives ont augmenté chaque année, pour atteindre en 2023, avec 6,8 %, le niveau le plus élevé de la période observée.

**Primes**  
(en millions d'euros)



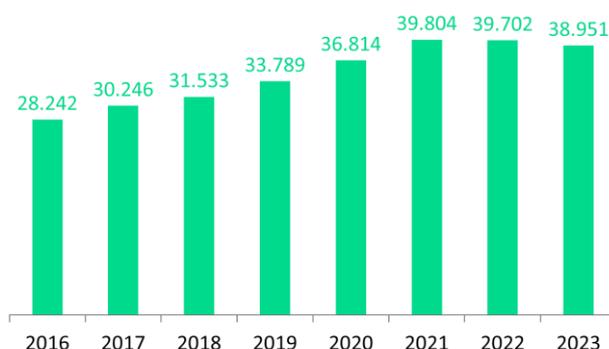
**Commissions et frais généraux**  
(en % des primes acquises)



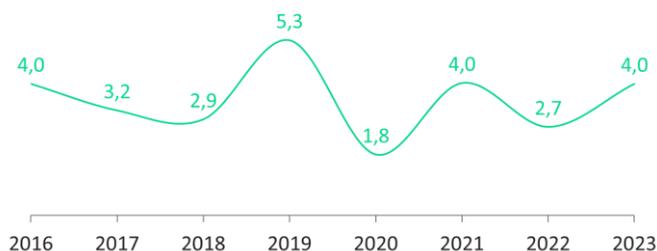
L'attrait accru des produits de la branche 23 et la hausse de la valeur de marché des placements se sont traduits par une forte croissance des provisions techniques moyennes entre 2016 et 2021. En 2022, on assiste à un revirement dû aux résultats boursiers défavorables, suivi d'un redressement en 2023. De ce fait, les provisions techniques moyennes sont dans un premier temps demeurées stables à 39,7 milliards euros en 2022 pour ensuite retomber à 39,0 milliards d'euros en 2023.

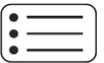
En 2023, outre la hausse des produits nets des placements en fonction des primes acquises, on note également une augmentation du même ordre de grandeur pour la charge des sinistres relative et les autres charges techniques. Compte tenu également de l'augmentation de 2,1 points de pourcentage de la part relative des commissions et frais généraux, le résultat technico-financier brut en fonction des primes acquises s'améliore, passant de 2,7 % en 2022 à 4,0 % en 2023.

### Provisions techniques moyennes (en millions d'euros)



### Soldes technico-financiers bruts (en % des primes acquises)





Exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes, le solde technico-financier brut augmente de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022 pour s'établir à 0,3 % en 2023.

### **Soldes technico-financiers bruts** (en % des provisions techniques moyennes)





Boulevard du Roi Albert II, 19  
1210 Bruxelles  
Tél: +32 2 547 56 11  
[www.assuralia.be](http://www.assuralia.be) [vts@assuralia.be](mailto:vts@assuralia.be)